Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2025/2134(INI)

25.3.2026

AMENDEMENTS
1 - 313

Projet de rapport
Stéphanie Yon-Courtin
(PE779.796v01-00)

Politique de concurrence – rapport annuel 2025
(2025/2134(INI))

Amendement 1
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) du 18 décembre 2025 intitulé «CRA Market Share Report: 2025 edition» (Rapport sur les parts de marché des agences de notation: édition 2025),

Or. en

Amendement 2
Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la compétitivité de l'Europe est compromise par des prix de l'énergie qui restent élevés et volatils; que l'accélération du développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des investissements dans les réseaux et des interconnexions peut contribuer à réduire les coûts énergétiques structurels, à diminuer les dépendances extérieures et à renforcer la résilience; que des obstacles et des retards inutiles, notamment en matière d'octroi de permis, peuvent entraver l'entrée sur le marché, les investissements et la concurrence dans le secteur de l'énergie;

Or. en

Amendement 3
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la politique de concurrence de l'Union doit garantir des marchés ouverts et concurrentiels qui permettent aux entreprises de se développer;

Or. es

Amendement 4
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence ***intransigeantes*** et ***une résistance à l'influence extérieure, en particulier des États-Unis***;	B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence ***solides, prévisibles*** et ***non discriminatoires qui s'appliquent de la même manière à tous les acteurs du marché, quelle que soit leur origine, et qui doivent être exemptes de toute ingérence politique indue de quelque nature que ce soit***;

Or. en

Amendement 5
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du	B. considérant que la sauvegarde du

marché unique nécessite des règles de concurrence ***intransigeantes*** et ***une résistance à l'influence extérieure, en particulier des États-Unis***;	marché unique nécessite des règles de concurrence ***claires*** et ***prévisibles, capables de garantir des conditions de concurrence équitables, de préserver l'ouverture du marché et de réagir aux distorsions externes ayant des répercussions sur la concurrence***;

Or. es

Amendement 6
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure, ***en particulier des États-Unis***;	B. considérant que la sauvegarde ***de l'intégrité*** du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure, ***afin de garantir une concurrence libre, équitable et transparente***;

Or. en

Amendement 7
Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure***, en particulier des États-Unis***;	B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure;

Or. en

Amendement 8
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure***, en particulier des États-Unis***;	B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure;

Or. en

Amendement 9
Tomáš Kubín, Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure***, en particulier des États-Unis***;	B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et une résistance à l'influence extérieure;

Or. en

Amendement 10
Marco Squarta

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et ***une résistance à l'influence*** extérieure***, en***	B. considérant que la sauvegarde du marché unique nécessite des règles de concurrence intransigeantes et ***le maintien de l'autonomie réglementaire face à toute***

particulier des États-Unis;	***influence*** extérieure ***indue***;

Or. en

Amendement 11
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le manque d'intégration de l'Union dans les secteurs de la finance, de l'énergie et des communications électroniques constitue l'une des principales raisons du déclin de la compétitivité de l'Europe; qu'une bonne intégration du marché unique de l'Union dans ces domaines permettrait d'élargir considérablement le marché concerné par la concurrence; qu'un marché pertinent plus vaste offre aux entreprises une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter à la concurrence mondiale tout en renforçant la concurrence au sein du marché unique au profit des consommateurs;

Or. es

Amendement 12
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'un marché unique solide et intégré, fondé sur la suppression des barrières internes et l'application rigoureuse de la politique de concurrence de l'Union, est essentiel pour stimuler l'innovation, garantir la stabilité des prix

et élargir le choix des consommateurs; qu'un cadre de concurrence efficace est indispensable pour assurer une allocation efficiente des ressources et permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) de se développer, en renforçant leur résilience et leur compétitivité mondiale dans un contexte géopolitique de plus en plus complexe;

Or. en

Amendement 13
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la croissance rapide des plateformes de commerce électronique établies dans des pays tiers, qui bénéficient souvent de normes de production moins strictes, d'exigences plus faibles en matière de travail et d'environnement, ainsi que d'un éventuel soutien de l'État, comporte le risque de créer des distorsions significatives sur le marché intérieur au détriment des entreprises européennes, en particulier des PME;

Or. en

Amendement 14
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la fragmentation du marché de l'énergie entraîne une

hausse des prix et affaiblit la concurrence, et que les tensions géopolitiques actuelles pourraient aggraver cette situation, créant ainsi l'occasion de construire un marché de l'énergie pleinement intégré avec des acteurs paneuropéens afin d'accroître l'efficacité, de réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs de pays tiers et de réduire les coûts pour les consommateurs;

Or. en

Amendement 15
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le développement rapide des systèmes d'intelligence artificielle générative et de l'IA transforme considérablement la dynamique concurrentielle, les structures de marché, les chaînes de valeur et l'accès des utilisateurs aux services numériques dans l'ensemble de l'Union, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la concurrence au sein des marchés numériques;

Or. en

Amendement 16
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que les petites et moyennes entreprises (PME) constituent

l'épine dorsale de l'économie européenne et que la politique de concurrence doit tenir compte de leurs besoins spécifiques, en veillant à ce que les obligations de conformité et les procédures d'exécution ne leur imposent pas de charges disproportionnées;

Or. en

Amendement 17
Marco Squarta

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la politique de concurrence devrait avant tout viser à garantir une concurrence effective et le bien-être des consommateurs, tout en restant cohérente avec les autres politiques de l'Union, et ne devrait pas être utilisée pour poursuivre des objectifs qui sont mieux traités par d'autres instruments politiques;

Or. en

Amendement 18
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la politique de concurrence de l'Union protège contre les concentrations et les accumulations de pouvoir de marché, préserve l'intégrité du marché unique et réaffirme le rôle de la politique de concurrence dans la

protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 19
Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'une concurrence loyale et ouverte constitue un élément essentiel du bon fonctionnement du marché unique, de la création d'emplois et de la protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 20
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que la politique de concurrence joue un rôle crucial dans le développement des affaires et la croissance des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), au sein du marché unique; que le plein développement des entreprises dépend de la suppression des barrières à l'entrée, de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, telles que les monopoles ou les cartels, et de la garantie de conditions de concurrence équitables pour tous les opérateurs économiques; qu'une politique de concurrence efficace doit éviter les réglementations excessives et les charges administratives disproportionnées, encourager

l'innovation et permettre aux entreprises de tirer le meilleur parti des avantages et des possibilités offerts par le marché libre;

Or. es

Amendement 21
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que l'indépendance institutionnelle et opérationnelle des autorités nationales de concurrence est une condition préalable à la crédibilité et à l'efficacité de la politique de concurrence; qu'il est essentiel de préserver leurs processus décisionnels de toute ingérence politique ou pression du secteur privé afin de garantir la sécurité juridique, de faire respecter l'état de droit et de maintenir des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble du marché unique;

Or. en

Amendement 22
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que la politique de concurrence est un instrument indispensable pour renforcer la compétitivité européenne et qu'un marché unique performant et doté de règles de concurrence efficaces est plus propice à la compétitivité mondiale des entreprises

européennes que le protectionnisme industriel ou les exceptions réglementaires sélectives;

Or. en

Amendement 23
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que le rapport de Mario Draghi souligne que l'Union dispose d'une base d'innovation industrielle large et diversifiée, avec un avantage comparatif important dans les technologies vertes, mais que des efforts soutenus sont nécessaires pour conserver cet avantage;

Or. en

Amendement 24
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que la révision en cours des lignes directrices de l'Union en matière de concentrations offre l'occasion de moderniser le cadre analytique afin de tenir compte de la nature dynamique de la concurrence, des effets sur l'innovation, des considérations relatives à la résilience et des réalités des écosystèmes numériques, tout en préservant la sécurité juridique et la primauté d'une concurrence effective en

tant que critère primordial;

Or. en

Amendement 25
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que, dans les échanges entre États membres de l'Union, les barrières réglementaires équivalent à un droit de douane d'environ 44 points de pourcentage pour les biens et de 110 points de pourcentage pour les services[1 bis]; que cela représente le coût que la fragmentation réglementaire fait peser sur les entreprises européennes, en particulier les PME;
	1 bis https://www.imf.org/en/news/articles/2026/03/11/sp031126-ak-ie-university-paris

Or. en

Amendement 26
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant qu'un recours disproportionné aux aides d'État peut nuire au bon fonctionnement du marché unique et au développement de l'économie de l'Union;

Or. es

Amendement 27
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quinquies. considérant que la taille moyenne des entreprises au sein de l'Union reste nettement inférieure à celle observée dans d'autres grands pays; que les obstacles réglementaires persistants au sein du marché unique pèsent de manière disproportionnée sur les entreprises européennes, en particulier les PME et les entreprises en expansion, en limitant leur capacité à se développer au-delà des frontières et à tirer parti des économies d'échelle; qu'il est donc essentiel de réduire la fragmentation interne pour renforcer la capacité des entreprises européennes à innover, à être compétitives et à rester résilientes sur les marchés mondiaux[1 bis];
	1 bis https://www.realinstitutoelcano.org/en/analyses/competitiveness-the-widening-gap-between-the-eu-and-the-us/

Or. en

Amendement 28
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B sexies. considérant qu'il est urgent d'approfondir le marché unique dans les secteurs clés des réseaux et des services,

	notamment les services financiers, l'énergie et les communications électroniques; que la réduction des obstacles réglementaires et structurels dans ces secteurs est essentielle pour libérer la compétitivité européenne, améliorer l'intégration transfrontière, favoriser les investissements, élargir le choix des consommateurs et réduire le risque d'une concentration persistante du marché;

Or. en

Amendement 29
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution	*Amendement*
Rétablir l'autonomie stratégique de l'UE grâce à la politique de concurrence, à l'innovation et à la souveraineté numérique	***Considérations d'ordre général***

Or. en

Amendement 30
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément ***et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être***	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles

interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;	que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers; ***souligne que la politique de concurrence devrait contribuer à l'intégration et à l'approfondissement des marchés européens des capitaux et soutenir les objectifs de l'Union des marchés des capitaux en favorisant la mise en place d'infrastructures de marchés financiers compétitives et intégrées;***

Or. en

Amendement 31
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre ***solide*** de l'Union en matière de concurrence ***en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité***; souligne ***que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans*** la politique de concurrence; ***rappelle*** que les règles de concurrence de l'Union ***doivent soutenir les*** politiques de l'Union, ***telles que*** celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs ***et*** les services financiers;	1. rappelle ***que*** le cadre de l'Union en matière de concurrence ***est un instrument essentiel pour bâtir un marché unique plus fort et plus dynamique***; souligne ***qu'un environnement concurrentiel performant stimule l'innovation, fait baisser les prix, élargit le choix des consommateurs et renforce la compétitivité mondiale des entreprises européennes; insiste sur le fait que les règles de concurrence et une politique industrielle ciblée peuvent se renforcer mutuellement lorsqu'elles sont correctement harmonisées, et*** que les règles de concurrence de l'Union ***peuvent faciliter la mise en œuvre des*** politiques de l'Union, ***notamment*** celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs***,*** les services financiers ***et la défense***;

Or. en

Amendement 32
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers***, tout en garantissant un cadre stable propice aux investissements, à la croissance et à la capacité d'expansion dans des conditions équitables***;

Or. en

Amendement 33
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant ***qu'outil*** permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence;	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence ***et sa mise en œuvre effective*** en tant ***qu'outils*** permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des

rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;

lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;

Or. en

Amendement 34
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ***ne*** devraient ***pas*** être ***menées isolément*** et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union devraient être ***plus étroitement intégrées*** et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent soutenir les politiques de l'Union, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers;

Or. en

Amendement 35
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans

tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent ***soutenir les politiques*** de l'Union***, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers***;	tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent ***rester cohérentes avec les objectifs généraux*** de l'Union ***tout en préservant ses principes fondamentaux***;

Or. en

Amendement 36
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent ***soutenir les politiques*** de l'Union***, telles que celles couvrant l'industrie, le commerce, les consommateurs et les services financiers***;	1. rappelle le cadre solide de l'Union en matière de concurrence en tant qu'outil permettant d'accroître la compétitivité dans tous les secteurs d'activité; souligne que les politiques de l'Union ne devraient pas être menées isolément et que les préoccupations en matière de compétitivité ne sauraient être interprétées comme des lacunes dans la politique de concurrence; rappelle que les règles de concurrence de l'Union doivent ***être conformes au droit*** de l'Union ***et aux principes consacrés dans les traités***;

Or. en

Amendement 37
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne qu'une concurrence qui fonctionne bien est un moteur essentiel de la croissance de la productivité et de la compétitivité à long terme au sein de l'Union; constate qu'une application plus stricte de la politique de concurrence va de pair avec une productivité totale des facteurs plus élevée et une allocation plus efficace de la main-d'œuvre et du capital; souligne par conséquent qu'une politique de concurrence efficace est essentielle pour renforcer la productivité, l'innovation et la croissance économique durable au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 38
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. se félicite du discours prononcé par la vice-présidente exécutive Teresa Ribera lors de la conférence de Lisbonne sur le droit et l'économie de la concurrence en octobre 2025, qui souligne l'importance de la politique de concurrence pour garantir des marchés équitables, soutenir les transitions écologique et numérique et renforcer une économie européenne résiliente et durable;

Or. en

Amendement 39
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. constate que la concentration croissante du marché et l'augmentation des marges bénéficiaires dans plusieurs secteurs ont pu avoir des conséquences macroéconomiques importantes; rappelle que l'augmentation des marges bénéficiaires depuis 2000 a pu réduire le PIB de l'Union de 5 à 7 %, tandis que des réformes ciblées et une application efficace du droit de la concurrence pourraient, à terme, faire progresser le PIB de plusieurs points de pourcentage; souligne dès lors l'importance de maintenir des règles de concurrence européennes strictes afin de préserver le dynamisme économique, la croissance et la compétitivité à long terme de l'Union;

Or. en

Amendement 40
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. constate que l'intensification de la concentration du marché a une incidence sur la répartition globale des revenus, notamment au moyen d'une diminution de la part du travail dans le revenu, les gains économiques étant de plus en plus captés par les détenteurs de capitaux; relève en particulier que lorsque la main-d'œuvre se dirige vers des entreprises à forte intensité de capital disposant d'un pouvoir de marché important, la part du revenu

revenant au travail peut diminuer; souligne que des marchés concurrentiels contribuent à garantir que les gains de productivité soient répartis plus largement dans l'ensemble de l'économie et favorisent une compétitivité durable en renforçant le pouvoir d'achat, la demande intérieure et la formation de capital humain;

Or. en

Amendement 41
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. est ***fermement*** convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base à ***la définition des*** priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi;	2. est convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base ***pour contribuer*** à ***définir les*** priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi; ***prend note de l'estimation de Mario Draghi selon laquelle, pour préserver la compétitivité de l'Union, 800 milliards d'euros supplémentaires par an sont nécessaires afin de garantir une croissance durable, de renforcer l'autonomie stratégique et de mener à bien la transition écologique et numérique; reconnaît l'importance des investissements publics et privés dans ce contexte, tout en préservant une concurrence loyale et en prévenant les distorsions du marché;***

Or. en

Amendement 42
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. est fermement convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base à la définition des priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi;	2. est fermement convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base à la définition des priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi; ***souligne la proposition contenue dans le rapport Draghi visant à mettre en place un instrument d'enquête de marché flexible (le «nouvel outil en matière de concurrence») afin de remédier aux défaillances du marché qui ne peuvent pas être traitées efficacement dans le cadre des articles 101 et 102 actuels du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE); invite la Commission à mettre en place un tel instrument afin de compléter le cadre existant;***

Or. en

Amendement 43
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***est fermement convaincu que les*** rapports Draghi et Letta ***devraient servir de base à la définition des priorités dans le domaine de la concurrence,*** et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi;	2. ***prend note des*** rapports Draghi et Letta et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi;

Or. en

Amendement 44
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***est fermement convaincu*** que les rapports Draghi et Letta ***devraient servir de base*** à ***la définition des*** priorités dans le domaine de la concurrence***, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi***;	2. ***souligne*** que les rapports Draghi et Letta ***peuvent contribuer*** à ***définir les*** priorités dans le domaine de la concurrence;

Or. en

Amendement 45
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. est fermement convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base à la définition des priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi;	2. est fermement convaincu que les rapports Draghi et Letta devraient servir de base à la définition des priorités dans le domaine de la concurrence, et demande que ces rapports fassent l'objet d'un suivi ***de toute urgence***;

Or. en

Amendement 46
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que, selon le dernier Eurobaromètre et l'enquête postélectorale de l'Union de 2024, les Européens attendent de l'Union qu'elle s'intéresse en priorité à l'inflation, à la hausse des prix et au coût de la vie; souligne que la

garantie d'une concurrence loyale et efficace constitue un élément important pour relever ces défis et devrait donc rester une priorité dans le cadre de la politique de concurrence;

Or. en

Amendement 47
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. invite la Commission à donner la priorité à l'application effective, transparente et juridiquement prévisible des instruments de concurrence existants, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables entre les modèles d'entreprise afin que les entreprises puissent se livrer une concurrence loyale et répondre efficacement à la demande des consommateurs, y compris sur des marchés numériques en évolution rapide;

Or. en

Amendement 48
Niels Fuglsang, Adnan Dibrani

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne qu'il est essentiel d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des infrastructures de réseau pour renforcer l'indépendance énergétique structurelle de l'Union, améliorer l'intégration du marché et contribuer à la

baisse et à la stabilité des prix de l'énergie;

Or. en

Amendement 49
Jonás Fernández, César Luena

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. prend acte des divergences des capacités budgétaires des États membres et avertit que le morcellement des aides d'État crée des conditions de concurrence inégales; invite la Commission et les États membres à ne pas se livrer à une course aux subventions;

Or. en

Amendement 50
Niels Fuglsang, Adnan Dibrani

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. souligne que des marchés de l'électricité équitables, performants, compétitifs, intégrés et interconnectés sont essentiels pour renforcer la compétitivité industrielle de l'Union et favoriser des prix de l'énergie plus stables et plus abordables; met en exergue l'importance d'une application effective des règles de concurrence en matière d'infrastructures énergétiques et d'accès aux réseaux afin de garantir le bon fonctionnement du marché unique;

Or. en

Amendement 51
Adnan Dibrani, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. prend acte des divergences des capacités budgétaires des États membres et avertit que le morcellement des aides d'État crée des conditions de concurrence inégales; demande à la Commission de surveiller ces effets; invite la Commission et les États membres à ne pas se livrer à une course aux subventions; conclut que les cadres temporaires en matière d'aides d'État n'ont pas permis d'éviter un plus grand morcellement;

Or. en

Amendement 52
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la création d'alternatives sur le marché numérique et dans la réduction de la dépendance à l'égard des prestataires de pays tiers; encourage la construction d'infrastructures essentielles pour renforcer l'autonomie et l'innovation de l'Europe, y compris les services en nuage, les infrastructures d'IA (centres de données et connectivité) ***et*** les infrastructures des marchés financiers, afin de soutenir la souveraineté numérique de l'Union;	3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la création d'alternatives sur le marché numérique et dans la réduction de la dépendance à l'égard des prestataires de pays tiers ***ainsi que de leur position dominante***; encourage la construction d'infrastructures essentielles pour renforcer l'autonomie et l'innovation de l'Europe, y compris les services en nuage, les infrastructures d'IA (centres de données et connectivité)***,*** les infrastructures des marchés financiers ***ainsi que des systèmes de paiement européens résilients,***

interopérables et compétitifs, afin de soutenir la souveraineté numérique de l'Union;

Or. en

Amendement 53
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la création d'alternatives sur le marché numérique et dans la réduction de la dépendance à l'égard des prestataires de pays tiers; encourage la construction d'infrastructures essentielles pour renforcer l'autonomie et l'innovation de l'Europe, y compris les services en nuage, les infrastructures d'IA (centres de données et connectivité) et les infrastructures des marchés financiers, afin de soutenir la souveraineté numérique de l'Union;	3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la création d'alternatives sur le marché numérique et dans la réduction de la dépendance à l'égard des prestataires de pays tiers; encourage la construction d'infrastructures essentielles pour renforcer l'autonomie et l'innovation de l'Europe, ***notamment dans le domaine des infrastructures critiques,*** y compris les services en nuage, les infrastructures d'IA (centres de données et connectivité) et les infrastructures des marchés financiers, afin de soutenir la souveraineté numérique de l'Union;

Or. en

Amendement 54
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la ***création d'alternatives sur le marché numérique et dans la réduction de la dépendance à l'égard des prestataires de pays tiers; encourage la construction d'infrastructures essentielles***	3. souligne le rôle clé que joue la concurrence dans la ***promotion de*** l'innovation ***et l'accès au marché au sein de l'économie numérique; reconnaît l'importance de renforcer les capacités européennes en matière d'infrastructures***

pour renforcer l'autonomie et l'innovation ***de l'Europe, y compris*** les services en nuage, les infrastructures d'IA ***(centres de données et connectivité)*** et les infrastructures des marchés financiers, afin de ***soutenir la souveraineté numérique de l'Union***;	***numériques stratégiques, notamment*** les services en nuage, les infrastructures d'IA et les infrastructures des marchés financiers, afin de ***garantir des marchés ouverts et concurrentiels et de réduire les dépendances stratégiques***;

Or. en

Amendement 55
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle les conclusions du rapport de la DG Concurrence de la Commission intitulé «Protecting competition in a changing world» (Protéger la concurrence dans un monde en mutation)[1 bis], qui mettent en évidence un déclin persistant de la concurrence caractérisé par une concentration, des marges et des bénéfices croissants au cours des 25 dernières années, parallèlement à une baisse du dynamisme au plus haut niveau, les entreprises de premier plan demeurant largement hors concurrence depuis des décennies;
	[1 bis] Commission européenne: direction générale de la concurrence, Protecting competition in a changing world – Evidence on the evolution of competition in the EU during the past 25 years, Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2763/089949

Or. en

Amendement 56
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande une préférence européenne dans les secteurs stratégiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 57
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande une préférence européenne dans les secteurs stratégiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 58
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande une préférence européenne dans les secteurs stratégiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 59

Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande ***une préférence européenne*** dans les secteurs stratégiques;	4. demande ***des conditions de concurrence équitables*** dans les secteurs stratégiques ***et invite l'Union à utiliser tous les outils disponibles, y compris le règlement relatif aux subventions étrangères, les règles en matière de marchés publics et un cadre solide d'examen des concentrations, afin de garantir que les entreprises européennes puissent se livrer concurrence sur la base de leurs mérites et que les acteurs du marché des pays tiers ne soient pas avantagés par des subventions publiques étrangères***;

Or. en

Amendement 60
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***demande une*** préférence européenne dans les secteurs ***stratégiques***;	4. ***prend acte de l'application de critères de*** préférence européenne dans les secteurs ***d'importance stratégique, en mettant l'accent sur les facteurs clés de l'industrie européenne***; ***salue, dans ce contexte, le règlement de l'Union relatif à l'accélération des capacités industrielles; souligne que ces critères devraient viser à renforcer les capacités en Europe et inclure la coopération avec des partenaires de confiance;***

Or. en

Amendement 61
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande une ***préférence*** européenne ***dans les secteurs stratégiques***;	4. demande ***la suppression des obstacles existants au marché unique, afin que le marché pertinent pour la politique de concurrence puisse atteindre*** une ***échelle*** européenne***, permettant ainsi une augmentation de la taille des entreprises et de la capacité d'innovation tout en maintenant un niveau élevé de concurrence dans l'intérêt de tous les consommateurs***;

Or. en

Amendement 62
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. constate que la politique industrielle ne peut être menée au détriment des consommateurs européens par un assouplissement des normes relatives à la position dominante ou aux abus dans le cadre de la politique de concurrence de l'Union; réaffirme que les normes de concurrence les plus élevées et la montée en puissance nécessaire des entreprises européennes peuvent toutes deux être renforcées par un approfondissement effectif du marché unique, qui en fera le marché de référence pour tous les secteurs;

Or. en

Amendement 63
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne qu'il importe de renforcer la résilience, la diversification et la sécurité des chaînes d'approvisionnement européennes dans les secteurs stratégiques en promouvant les capacités et les solutions européennes, le cas échéant, sans pour autant compromettre l'ouverture des marchés;

Or. en

Amendement 64
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. rappelle que la promotion de l'autonomie stratégique européenne ne doit pas conduire à renforcer davantage les oligopoles et les monopsones du marché du travail qui ont un effet négatif sur les travailleurs et les salaires;

Or. en

Amendement 65
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*

5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union; invite la Commission à ***raccourcir ou*** à accélérer les notifications***, car elles sont contraignantes pour les petites et moyennes entreprises (***PME***)***;	5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun ***(PIIEC)*** pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union; invite la Commission à ***rationaliser et*** à accélérer les notifications ***au titre des PIIEC, à alléger la charge administrative, en particulier pour les*** PME ***et les entreprises à moyenne capitalisation, à définir des critères d'éligibilité clairs et prévisibles, et à renforcer la transparence et la sécurité juridique tout au long du processus d'évaluation***;
	Or. en

Amendement 66
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union; invite la Commission à raccourcir ou à accélérer les notifications, car elles sont contraignantes pour les petites et moyennes entreprises (PME);	5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union; invite la Commission à raccourcir ou à accélérer les notifications, car elles sont contraignantes***, en particulier*** pour les petites et moyennes entreprises (PME)***, et à garantir la proportionnalité et la prévisibilité des exigences administratives***;
	Or. en

Amendement 67
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union; invite la Commission à ***raccourcir ou à accélérer les notifications, car elles sont contraignantes pour*** les ***petites et moyennes entreprises (***PME***)***;	5. souligne l'importance de projets importants d'intérêt européen commun ***(PIIEC)*** pour le financement de grands projets stratégiques de l'Union invite la Commission à ***rationaliser et à simplifier les procédures de notification, en veillant à ce que les exigences administratives soient proportionnées et à ce que*** les PME ***puissent participer efficacement aux PIIEC sur un pied d'égalité***;

Or. en

Amendement 68
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que les PME sont touchées de manière disproportionnée par la concurrence déloyale exercée par des plateformes de pays tiers qui tirent parti de l'arbitrage réglementaire; demande la mise en place de mesures de soutien ciblées, d'outils de mise en conformité simplifiés et d'un meilleur accès aux mécanismes de recours pour les PME victimes de pratiques anticoncurrentielles sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 69
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

5 bis. réaffirme le rôle fondamental des petites et moyennes entreprises (PME) dans le renforcement de la compétitivité européenne, la promotion de l'innovation et la création d'emplois; invite la Commission à veiller à ce que l'application des règles de concurrence et des politiques numériques tienne compte de leur incidence sur les PME;

Or. en

Amendement 70
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale; ***invite la Commission à mieux faire appliquer le règlement relatif aux subventions étrangères en ce qui concerne les plateformes et places de marché en ligne établies dans des pays tiers, y compris celles qui facilitent d'importants volumes d'importations de faible valeur, afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'Union, en particulier les PME;***

Or. en

Amendement 71
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères ***afin*** de remédier aux distorsions causées par les ***investissements étrangers***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère ***de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du*** filtrage des investissements directs étrangers***,*** ***parallèlement aux*** instruments traditionnels de défense commerciale;	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères ***en tant qu'outil indispensable pour instaurer des conditions*** de ***concurrence équitables et*** remédier aux distorsions ***du marché*** causées par les ***subventions étrangères***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; ***demande que l'application des règles de sécurité financière soit proportionnée, prévisible et fondée sur des données probantes claires de distorsion;*** suggère ***que l'application des règles de sécurité financière soit coordonnée avec le*** filtrage des investissements directs étrangers ***et les*** instruments traditionnels de défense commerciale; ***invite la Commission à veiller à ce que les PME et les transactions de moindre envergure ne soient pas soumises à des obligations de conformité aux règles de sécurité financière disproportionnées;***

Or. en

Amendement 72
Antonio López-Istúriz White, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au

règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;

règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale; ***encourage toutefois la Commission à tirer parti de la révision en cours du règlement relatif aux subventions financières pour rationaliser la procédure et alléger les charges administratives et procédurales pesant sur les entreprises;***

Or. en

Amendement 73
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale; ***encourage toutefois la Commission à tirer parti de la révision en cours du cadre de surveillance financière pour rationaliser la procédure et alléger les charges administratives et procédurales pesant sur les entreprises;***

Or. en

Amendement 74
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les ***investissements étrangers***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions ***commerciales*** au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les ***subventions étrangères***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; ***estime que le principe selon lequel les aides d'État sont en principe interdites par les traités de l'Union devrait également s'appliquer aux aides provenant de pays tiers;*** suggère de s'attaquer aux distorsions ***de concurrence*** au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et du filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;

Or. en

Amendement 75
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; ***suggère de s'attaquer aux*** distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et ***du*** filtrage des	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les investissements étrangers; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; ***demande une évaluation rigoureuse des*** distorsions commerciales au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et ***d'un*** filtrage

investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;	***minutieux*** des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;

Or. en

Amendement 76
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les ***investissements étrangers***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions ***commerciales*** au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et ***du*** filtrage des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;	6. se félicite de l'application du règlement relatif aux subventions étrangères afin de remédier aux distorsions causées par les ***subventions étrangères***; se félicite des lignes directrices relatives au règlement relatif aux subventions étrangères; suggère de s'attaquer aux distorsions ***de concurrence*** au moyen du règlement relatif aux subventions étrangères et ***d'un*** filtrage ***approprié*** des investissements directs étrangers, parallèlement aux instruments traditionnels de défense commerciale;

Or. en

Amendement 77
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. se félicite de la proposition de Mario Draghi visant à créer un «nouvel outil en matière de concurrence», instrument d'enquête sur les marchés à la fois puissant et flexible, conçu pour remédier aux problèmes structurels de

concurrence sur des marchés spécifiques, dans le but de renforcer la compétitivité, d'encourager l'innovation et de protéger les consommateurs vulnérables; constate que des outils similaires ont déjà été mis en œuvre avec succès au niveau des États membres, et estime qu'un nouvel outil en matière de concurrence au niveau de l'Union pourrait contribuer à résoudre les problèmes structurels de concurrence dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 78
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. constate avec inquiétude le manque de transparence et l'influence occulte des entreprises dans le débat public sur la politique de concurrence de l'Union et les affaires qui s'y rapportent; invite la Commission à améliorer la transparence de ses processus décisionnels, notamment en exigeant des participants aux conférences, ateliers et consultations organisés par la DG Concurrence qu'ils divulguent systématiquement les intérêts qu'ils représentent;

Or. en

Amendement 79
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que les intérêts des consommateurs doivent rester au cœur des préoccupations, tout en tenant compte de la nécessité de soutenir l'innovation, la capacité d'investissement et une concurrence accrue; met en exergue la nécessité pour la politique de concurrence de contribuer aux objectifs clés de la Commission européenne, tels que la compétitivité, la résilience, la sécurité, l'autonomie stratégique et la durabilité;

Or. en

Amendement 80
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite la Commission à tenir compte de tout avantage supplémentaire susceptible de découler des affaires de concurrence et de concentration, tel que les gains en matière de durabilité;

Or. en

Amendement 81
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. souligne que la politique de concurrence devrait contribuer à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union; met en évidence les disparités économiques et

infrastructurelles persistantes entre les régions intérieures, rurales, périphériques, ultrapériphériques et insulaires, et invite la Commission à évaluer systématiquement l'incidence territoriale des décisions en matière de concurrence, afin de promouvoir des politiques de cohésion appropriées accompagnant le développement du marché unique;

Or. en

Amendement 82
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. rappelle qu'en vertu du traité, la Commission est habilitée à lutter contre les abus d'exploitation; soutient que donner la priorité aux abus d'exploitation dont les consommateurs sont victimes pourrait contribuer à lutter directement contre les flambées des prix causées par l'inflation due à la recherche du profit ou «cupideflation»; regrette que la Commission ait rarement poursuivi les cas d'abus d'exploitation et demande que les lignes directrices pertinentes soient mises à jour en tenant dûment compte de la vulnérabilité des consommateurs;

Or. en

Amendement 83
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. observe l'évolution des pratiques commerciales, en soulignant une baisse des affaires d'entente et le passage à de nouvelles formes de comportement préjudiciable, telles que la collusion tacite et la collusion algorithmique, et souligne la nécessité d'aligner les priorités en matière d'application de la législation sur ce paysage en pleine évolution;

Or. en

Amendement 84
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. constate avec inquiétude la forte concentration du marché dans le secteur financier européen et sa dépendance excessive et persistante à l'égard de prestataires de services issus de pays tiers, ce qui entraîne une perte de compétitivité des entreprises au profit de pays tiers;

Or. en

Amendement 85
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. se félicite de l'accord de coopération en matière de concurrence

entre l'Union et le Royaume-Uni, qui constitue une étape essentielle pour renforcer la coordination entre les autorités de concurrence respectives après le Brexit, soutient l'application effective des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concentrations, encourage des conditions de marché équitables et renforce la coopération institutionnelle dans le cadre des relations économiques entre l'Union et le Royaume-Uni;

Or. en

Amendement 86
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. reconnaît la nécessité de renforcer la base industrielle européenne de défense; souligne que la politique de concurrence doit garantir un accès équitable aux PME et empêcher toute concentration excessive au sein des chaînes d'approvisionnement de la défense, susceptible de réduire la résilience et d'accroître la dépendance;

Or. en

Amendement 87
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 sexies. souligne l'importance de

réduire les coûts énergétiques pour préserver la compétitivité de l'Union, en encourageant la diversification des sources d'énergie, telles que l'énergie nucléaire mentionnée dans le rapport Draghi, tout en veillant à ce qu'un marché unique ouvert, concurrentiel et durable soit concilié avec la sécurité d'approvisionnement et une autonomie énergétique accrue de l'Union;

Or. en

Amendement 88
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 septies. prend acte du rôle stratégique des matières premières critiques pour la transition énergétique et des objectifs de la loi sur les matières premières critiques visant à réduire les dépendances géopolitiques et à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement, et demande que la politique de concurrence soutienne des marchés concurrentiels tout au long de la chaîne de valeur ainsi que les investissements paneuropéens;

Or. en

Amendement 89
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 6 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 octies. souligne que des marchés

	de l'énergie compétitifs et efficaces reposent sur des interconnexions adéquates entre les États membres et les régions; insiste sur le fait que des interconnexions insuffisantes peuvent limiter la concurrence et entraîner des écarts de prix importants, et invite par conséquent la Commission et les États membres à accélérer le développement des infrastructures énergétiques transfrontières;

Or. en

Amendement 90
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une autorité européenne de concurrence indépendante	***supprimé***

Or. en

Amendement 91
Marco Falcone

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une autorité européenne de concurrence indépendante	***supprimé***

Or. en

Amendement 92
Jonás Fernández, César Luena

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une autorité européenne de concurrence indépendante	***supprimé***

Or. en

Amendement 93
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une autorité européenne de concurrence ***indépendante***	***Un cadre européen*** de concurrence ***indépendant, transparent et technique***

Or. es

Amendement 94
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Une autorité européenne de concurrence indépendante	Une autorité européenne de concurrence ***plus*** indépendante

Or. en

Amendement 95
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 96
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 97
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 98
Antonio López-Istúriz White, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 99
Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 100
Jonás Fernández, César Luena

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 101
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place d'une autorité européenne de concurrence réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 102
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***demande la mise en place d'une autorité européenne*** de concurrence ***réellement indépendante, placée sous contrôle*** démocratique***, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique***; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de ***pouvoirs*** appropriés;	7. ***souligne l'importance de veiller à ce que l'application des règles de concurrence soit menée de manière impartiale et indépendante sur le plan politique; invite la Commission à présenter une analyse d'impact sur l'opportunité de créer une autorité européenne spécialisée en matière*** de concurrence***, en examinant les questions de subsidiarité, la délimitation appropriée entre les fonctions de concurrence et les fonctions de régulation, la responsabilité*** démocratique ***devant le Parlement, ainsi***

que les implications potentielles pour le réseau européen de la concurrence; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de ***ressources*** appropriés ***au sein de l'architecture actuelle chargée de l'application des règles***;

Or. en

Amendement 103
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***demande la mise en place d'une autorité*** européenne de concurrence ***réellement indépendante, placée sous contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif,*** afin de garantir l'absence d'ingérence politique***, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique***; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;	7. ***invite la Commission à explorer les pistes permettant de renforcer l'indépendance de l'autorité*** européenne de concurrence afin de garantir l'absence d'ingérence politique; souligne la nécessité d'effectifs suffisants, d'une expertise et de pouvoirs appropriés;

Or. en

Amendement 104
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. demande la mise en place ***d'une autorité européenne*** de concurrence ***réellement indépendante***, ***placée sous***	7. demande la mise en place ***d'un cadre européen*** de concurrence ***indépendant, transparent et***

contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique***; souligne la nécessité d'effectifs suffisants***, ***d'une expertise et de*** pouvoirs ***appropriés***;	***techniquement solide***, ***soumis à un*** contrôle démocratique, qui soit distincte du pouvoir exécutif, afin de garantir l'absence d'ingérence politique, et intégrant la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations, les aides d'État, la politique des consommateurs et l'application de la législation numérique, ***tout en évitant une concentration excessive des*** pouvoirs ***réglementaires auprès d'une seule autorité***;
	Or. es

Amendement 105
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. invite la Commission à envisager une réforme structurelle de la procédure de contrôle des concentrations en instaurant une séparation plus claire entre la phase d'enquête et la phase décisionnelle; propose la mise en place de mécanismes indépendants d'équilibre des pouvoirs au sein de la DG Concurrence, dans le cadre desquels l'équipe chargée de l'instruction des dossiers serait distincte de l'instance prenant les décisions finales; estime qu'une telle séparation fonctionnelle renforcerait la transparence, l'impartialité et la solidité juridique globale des décisions de l'Union en matière de contrôle des concentrations;
	Or. en

Amendement 106
Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. met en garde contre le risque d'une ingérence excessive de la technocratie; demande que cette nouvelle autorité garantisse aux entreprises le droit à des voies de recours efficaces; insiste sur le fait que cette nouvelle institution ne doit pas alourdir la charge administrative pesant sur les entreprises européennes;

Or. en

Amendement 107
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. invite la Commission à veiller d'urgence à ce que la DG Concurrence dispose d'un personnel suffisant doté des ressources et de l'expertise technique nécessaires pour faire appliquer efficacement le droit de la concurrence, le règlement sur les marchés numériques et les règles en matière de concentrations;

Or. en

Amendement 108
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Lara Wolters, Thomas Bajada, Eero Heinäluoma, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution	*Amendement*
Application du règlement sur les marchés	***Concurrence à l'ère numérique et***

numériques dans un contexte de défis mondiaux	application du règlement sur les marchés numériques dans un contexte de défis mondiaux

Or. en

Amendement 109
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Sous-titre 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Marchés publics
	rappelle que les marchés publics sont devenus excessivement complexes et disproportionnés, ce qui réduit la participation des PME, qui représentent 98 % des entreprises de l'Union; demande une révision des règles de l'Union en matière de marchés publics afin de simplifier les procédures, de renforcer la transparence et de favoriser les PME émergentes dans les appels d'offres publics; souligne que l'accessibilité des données est essentielle pour une application efficace des règles de concurrence; appelle de ses vœux la réforme de la directive de l'Union sur les marchés publics en vue d'améliorer la collecte de données, de faciliter l'accès aux données relatives aux marchés publics pour les autorités nationales de concurrence et de renforcer les mécanismes de détection des fraudes;

Or. en

Amendement 110
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer ***pleinement*** le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence ***afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence***, y compris le règlement sur les marchés numériques, de manière cohérente, impartiale et juridiquement solide; souligne que les décisions d'application doivent être fondées sur le droit et des données probantes, sans aucune ingérence politique, qu'elle soit interne ou externe; demande que les priorités en matière d'application soient communiquées de manière transparente au Parlement et aux acteurs du marché***;

Or. en

Amendement 111
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des États-Unis;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des États-Unis ***et des grandes entreprises technologiques***; ***constate avec inquiétude la poursuite des attaques menées par l'administration des États-Unis et les acteurs qui lui sont liés contre le règlement sur les marchés numériques et met en garde contre les dangers liés à l'ingérence étrangère et à l'influence indue des entreprises;***

Or. en

Amendement 112
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des États-Unis;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des États-Unis ***et de la Chine***;

Or. en

Amendement 113
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques***, en particulier des États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques;

Or. en

Amendement 114
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*

8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques***, en particulier des États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques;

Or. en

Amendement 115
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques***, en particulier des États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques;

Or. en

Amendement 116
Tomáš Kubín, Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques***, en particulier des États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques;

Or. en

Amendement 117
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des ***États-Unis***;	8. invite instamment la Commission à appliquer pleinement le corpus réglementaire de l'Union en matière de concurrence afin de préserver l'autonomie réglementaire de l'Europe contre les pressions politiques, en particulier des ***pays tiers***;

Or. en

Amendement 118
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne qu'une application effective ne peut être obtenue que si les règles visant à lutter contre les abus de position dominante (article 102 du traité FUE) et le règlement sur les marchés numériques fonctionnent ensemble, en combinant des approches ex ante et ex post; invite la Commission à rationaliser et à mieux articuler le corpus réglementaire en matière de concurrence;	9. souligne qu'une application effective ne peut être obtenue que si les règles visant à lutter contre les abus de position dominante (article 102 du traité FUE) et le règlement sur les marchés numériques fonctionnent ensemble, en combinant des approches ex ante et ex post; invite la Commission à rationaliser et à mieux articuler le corpus réglementaire en matière de concurrence; ***invite la Commission à rationaliser et à mieux articuler le corpus réglementaire numérique;***

Or. en

Amendement 119

Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne qu'une application effective ne peut être obtenue que si les règles visant à lutter contre les abus de position dominante (article 102 du traité FUE) et le règlement sur les marchés numériques fonctionnent ensemble, en combinant des approches ex ante et ex post; invite la Commission à rationaliser et à mieux articuler le corpus réglementaire ***en matière de concurrence***;	9. souligne qu'une application effective ne peut être obtenue que si les règles visant à lutter contre les abus de position dominante (article 102 du traité FUE) et le règlement sur les marchés numériques fonctionnent ensemble, en combinant des approches ex ante et ex post; invite la Commission à rationaliser et à mieux articuler le corpus réglementaire ***numérique***;

Or. en

Amendement 120
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search;	10. soutient ***un renforcement de*** l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search; ***demande l'ouverture d'une enquête de marché supplémentaire concernant Google Cloud Platform (GCP); souligne que les obligations en matière d'informatique en nuage doivent être actualisées;***

Or. en

Amendement 121
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des ***récentes*** enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage***, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et*** de ses ***deux*** procédures ***contre Google sur*** l'interopérabilité ***d'Android*** et l'accès ***équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search***;	10. soutient l'application ***rigoureuse*** du règlement sur les marchés numériques; se félicite des enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage ***ainsi que*** de ses procédures ***relatives à*** l'interopérabilité ***des systèmes d'exploitation*** et ***à*** l'accès ***aux données, qui contribuent à la réalisation des objectifs du règlement sur les marchés numériques en matière de concurrence et d'équité sur les marchés numériques; encourage la Commission à maintenir un programme ambitieux en matière d'application de la législation et à mener à bien les enquêtes en cours dans des délais raisonnables***;

Or. en

Amendement 122
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage***, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure,*** et de ses deux procédures ***contre Google*** sur l'interopérabilité ***d'Android*** et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées	10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage et de ses deux procédures sur l'interopérabilité et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées;

de Google Search;

Or. es

Amendement 123
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search;	10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques ***pour tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité***; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search;

Or. en

Amendement 124
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage***, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès*** équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données ***anonymisées***	10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage ***visant à garantir une plus grande interopérabilité, un accès*** équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données ***et à renforcer la concurrence effective sur les marchés numériques***;

de Google Search;

Or. en

Amendement 125
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. soutient l'application du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search;	10. soutient l'application ***stricte*** du règlement sur les marchés numériques; se félicite des récentes enquêtes de marché de la Commission portant sur les fournisseurs de services en nuage, tels que Amazon Web Services et Microsoft Azure, et de ses deux procédures contre Google sur l'interopérabilité d'Android et l'accès équitable, raisonnable et non discriminatoire aux données anonymisées de Google Search;

Or. en

Amendement 126
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. insiste sur le fait que la concentration croissante dans le secteur des services en nuage risque de nuire à la concurrence, à l'innovation et à l'autonomie stratégique de l'Union; souligne, à cet égard, que des pratiques telles que le regroupement d'offres, les places de marché en nuage et les mécanismes contractuels, notamment les crédits et les engagements de dépenses, peuvent renforcer la dépendance vis-à-vis

d'un fournisseur et limiter la possibilité de changer effectivement de fournisseur ou de mettre en œuvre des stratégies multinuages; invite instamment la Commission, dans le cadre de ses enquêtes de marché en cours sur les services en nuage et du prochain réexamen du règlement sur les marchés numériques, à évaluer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faire face à ces risques;

Or. en

Amendement 127
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission à utiliser l'enquête sur le marché des services en nuage pour adapter les obligations du règlement sur les marchés numériques et veiller à ce qu'elles s'attaquent efficacement aux obstacles qui empêchent les utilisateurs de changer de fournisseur;

Or. en

Amendement 128
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen	***supprimé***

d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques;

Or. en

Amendement 129
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 130
Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 131
Rasmus Andresen

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques;	11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques***, tout en soulignant son efficacité limitée compte tenu de la capacité des grandes plateformes numériques à absorber de tels coûts***; ***invite la Commission à recourir pleinement aux mesures correctives structurelles, en particulier dans les cas d'infractions systémiques et persistantes, où celles-ci sont les mieux à même de garantir une application effective de la réglementation et de rétablir la concurrence;***

Or. en

Amendement 132
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) ***n'est toujours pas satisfaisante***; ***suggère un financement stable au moyen d'une «taxe*** DMA***», sur le modèle du règlement sur les services numériques***;	11. rappelle que l'application ***efficace*** du règlement sur les marchés numériques (DMA) ***nécessite des ressources suffisantes et durables***; ***invite la Commission et les autorités budgétaires à veiller à ce que l'unité chargée de l'application du*** DMA ***au sein de la DG Concurrence dispose de ressources suffisantes provenant du budget de l'Union***; ***souligne que tout mécanisme de financement par des redevances devrait faire l'objet d'une évaluation minutieuse quant à son incidence sur la sécurité juridique, l'accès au marché et la charge administrative, en particulier pour les***

petites entreprises;

Or. en

Amendement 133
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) ***n'est toujours pas satisfaisante; suggère un financement stable au moyen d'une «taxe*** DMA***», sur le modèle du règlement sur les services numériques***;	11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) ***est encore loin d'être achevée; invite la Commission à mener à bien sans délai les procédures pour non-respect du*** DMA ***et à veiller à ce que celle-ci soit appliquée en temps utile, notamment en respectant tant les délais contraignants que les délais indicatifs, ainsi qu'à tenir le Parlement européen dûment informé de l'avancement de cette mise en œuvre***;

Or. en

Amendement 134
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; ***suggère un financement stable au moyen d'une «taxe DMA», sur le modèle du règlement sur les services numériques***;	11. rappelle que l'application du règlement sur les marchés numériques (DMA) n'est toujours pas satisfaisante; ***souligne la nécessité de garantir des ressources suffisantes et stables pour une mise en œuvre efficace et en temps utile; appelle par conséquent à rechercher des solutions de financement durables tout en respectant l'équilibre institutionnel***;

Or. en

Amendement 135
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à utiliser pleinement et de manière proactive tous les instruments d'exécution prévus par le règlement sur les marchés numériques, à poursuivre les enquêtes sur le marché, y compris les procédures de non-conformité, les inspections, les mesures provisoires, les amendes et les astreintes, afin d'empêcher le contournement et de garantir le respect effectif des règles;

Or. en

Amendement 136
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. reconnaît l'importance du cadre du règlement sur les marchés numériques; demande une plus grande clarté juridique et une mise en œuvre cohérente et souligne que toute réflexion sur l'instauration de frais supplémentaires devrait éviter d'alourdir la charge réglementaire pesant sur les entreprises;

Or. en

Amendement 137
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, ***approfondi*** et ambitieux;	12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, ***fondé sur des données probantes, proportionné*** et ambitieux; ***insiste pour que cette révision évalue l'efficacité et l'incidence concrète des obligations existantes, la sécurité juridique pour les acteurs du marché, le coût de la mise en conformité, l'interaction entre le règlement sur les marchés numériques et la réglementation sectorielle, ainsi que la nécessité d'adapter, le cas échéant, les seuils de désignation des contrôleurs d'accès à la lumière de l'évolution du marché;***

Or. en

Amendement 138
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ambitieux;	12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ambitieux; ***souligne qu'il convient, dans le même temps, d'assurer la stabilité réglementaire et d'éviter d'alourdir inutilement les obligations des acteurs du marché;***

Or. en

Amendement 139
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ***ambitieux***;	12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ***ciblé***; ***invite la Commission à associer les PME aux consultations menées dans le cadre du réexamen du règlement sur les marchés numériques;***

Or. en

Amendement 140
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ambitieux;	12. demande que le processus de réexamen du règlement sur les marchés numériques, qui devrait avoir lieu en mai 2026, soit transparent, approfondi et ambitieux ***quant à sa mise en œuvre***;

Or. en

Amendement 141
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission à veiller à ce que le règlement sur les marchés

numériques soit appliqué de manière cohérente et pérenne face aux évolutions technologiques, en traitant en temps utile les services fondés sur l'intelligence artificielle et les infrastructures en nuage, afin de prévenir l'apparition de nouvelles formes de pratiques de verrouillage, d'exclusion ou de contrôle d'accès, notamment lorsque les contrôleurs d'accès exercent un contrôle sur les données, les ressources informatiques ou les services intégrés au détriment des développeurs émergents d'IA et des nouveaux acteurs innovants du marché;

Or. en

Amendement 142
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite instamment la Commission à considérer l'IA et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. ***note les écosystèmes verticalement intégrés du secteur de l'IA, acquis par le contrôle du matériel, des données, des modèles d'IA et de la distribution; souligne que la Commission ne devrait pas répéter les mêmes erreurs que celles commises dans le domaine des médias sociaux et de l'économie numérique; invite la Commission à adopter une approche écosystémique à l'égard de ce secteur, notamment en développant et en appliquant de nouvelles théories de préjudice pour lutter contre l'enracinement des opérateurs historiques dans le secteur;*** invite instamment la Commission à considérer l'IA et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le

réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 143
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite ***instamment*** la Commission à ***considérer l'IA et les*** services en nuage ***comme des*** services de plateforme essentiels ***dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen*** du règlement sur les marchés numériques;	13. invite la Commission ***européenne*** à ***déterminer quels*** services ***d'IA et d'informatique*** en nuage***, en tant que*** services de plateforme essentiels***, devraient être désignés comme contrôleurs d'accès au titre*** du règlement sur les marchés numériques; ***constate que la désignation des services en nuage et l'adaptation des obligations du règlement sur les marchés numériques pourraient favoriser une concurrence accrue dans le secteur de l'IA, étant donné que l'informatique en nuage constitue une contribution essentielle au développement et à la fourniture de services d'IA;***

Or. en

Amendement 144
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite ***instamment*** la Commission à ***considérer l'IA et les services en nuage comme*** des services de plateforme essentiels ***dans le cadre du règlement sur les marchés numériques***; ***demande à*** la Commission ***d'inclure les PME dans les***	13. invite la Commission à ***évaluer, dans le cadre du réexamen du règlement sur les services numériques, si la liste actuelle*** des services de plateforme essentiels ***reflète correctement les réalités du marché, notamment dans des***

consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	***domaines tels que les modèles d'IA et les services en nuage, et si d'éventuels ajouts seraient proportionnés et juridiquement fondés***; ***invite*** la Commission ***à veiller à ce que*** le réexamen du règlement sur les marchés numériques ***fasse l'objet de consultations larges et inclusives, notamment auprès des PME, des jeunes entreprises, des associations professionnelles et des experts universitaires dans tous les États membres***;

Or. en

Amendement 145
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite instamment la Commission à considérer l'IA et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. invite instamment la Commission à considérer l'IA et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; ***souligne que les services d'informatique en nuage constituent un élément essentiel au développement et au déploiement de l'intelligence artificielle; estime, par conséquent, que leur éventuelle désignation au titre du règlement sur les marchés numériques pourrait contribuer à renforcer la concurrence sur les marchés de l'IA;*** demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 146
Aurore Lalucq, Adnan Dibrani

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite instamment la Commission à considérer l'IA ***et*** les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. invite instamment la Commission à considérer l'IA***,*** les services en nuage***, les principaux services d'assistants virtuels et les systèmes d'exploitation des téléviseurs connectés fournis par les contrôleurs d'accès*** comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 147
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite instamment la Commission à considérer l'IA ***et*** les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. invite instamment la Commission à considérer l'IA***,*** les services en nuage***, les principaux services d'assistants virtuels et les systèmes d'exploitation des téléviseurs connectés*** comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 148
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***invite instamment la Commission à considérer l'IA et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques;*** demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. demande à la Commission d'inclure les PME ***et les associations de consommateurs*** dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 149
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite ***instamment*** la Commission à ***considérer l'IA*** et ***les services*** en nuage ***comme*** des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	13. invite la Commission à ***évaluer avec soin quels services d'IA*** et ***d'informatique*** en nuage ***constituent*** des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 150
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite instamment la Commission à	13. invite instamment la Commission à

considérer ***l'IA*** et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;	considérer ***les dialogueurs d'IA*** et les services en nuage comme des services de plateforme essentiels dans le cadre du règlement sur les marchés numériques; demande à la Commission d'inclure les PME dans les consultations sur le réexamen du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 151
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. prend acte des décisions de non-conformité adoptées en 2025 au titre du règlement sur les marchés numériques à l'encontre d'Apple et de Meta; constate que le montant relativement modeste des amendes infligées soulève des questions quant à la capacité du règlement sur les marchés numériques à garantir une ouverture effective du marché et à permettre aux fournisseurs européens d'accessoires, de portefeuilles numériques et de boutiques d'applications alternatives de rivaliser pour attirer les consommateurs finaux;

Or. en

Amendement 152
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*

14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;	***supprimé***

Or. en

Amendement 153
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;	14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; ***constate avec inquiétude qu'Alphabet a tiré parti de sa position dominante dans le domaine de la recherche en ligne générale pour favoriser ses propres services sur des marchés numériques connexes et souligne que de telles pratiques risquent de nuire à la concurrence loyale et de limiter le choix des utilisateurs au sein de l'Union; rappelle que le délai de référence de 12 mois prévu à l'article 29, paragraphe 2, du règlement sur les marchés numériques pour l'adoption d'une décision de non-conformité à l'encontre d'Alphabet touche à sa fin; invite la Commission à renforcer l'application de la réglementation si nécessaire au moyen de mesures***

provisoires et de sanctions périodiques; prend acte du recours par Amazon à des contrôles des prix susceptibles de nuire à l'équité et à la contestabilité des places de marché en ligne dans l'Union et se félicite de la décision de l'Office fédéral des ententes allemand de prendre des mesures contre l'abus de pouvoir de marché d'Amazon au titre de la surveillance élargie des abus (paragraphe 19a du GWB), en collaboration avec la Commission européenne; demande, dans ce contexte, une meilleure coordination entre l'Office fédéral des ententes allemand et la DG Concurrence dans l'application du règlement sur les marchés numériques; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;

Or. en

Amendement 154
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;	14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; ***prend note des pratiques d'Amazon en matière de restriction des prix, qui sont susceptibles de nuire à l'équité et à la concurrence sur les places de marché en ligne dans l'Union; prend acte du recours massif à des techniques comportementales et à un langage non neutre dans les interfaces utilisateur, qui compromettent la prise de décision et la liberté de choix des***

utilisateurs finaux sur la plupart de ces interfaces; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;

Or. en

Amendement 155
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les ***acteurs du marché***, quelle que soit leur nationalité; ***prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking*** et ***rappelle que*** les autorités ***françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité***; invite instamment la Commission à ***prendre des mesures décisives en conséquence***;	14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les ***contrôleurs d'accès***, quelle que soit leur nationalité ***ou leur origine, et invite la Commission à appliquer les obligations découlant du règlement sur les marchés numériques de manière cohérente et sans discrimination***; ***se félicite de la coordination entre la Commission*** et les autorités ***nationales de concurrence concernant les pratiques liées au règlement sur les marchés numériques***; invite instamment la Commission à ***agir avec détermination lorsque les obligations de parité ou d'autres pratiques restrictives des contrôleurs d'accès nuisent à la concurrence sur le marché***;

Or. en

Amendement 156
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du	14. souligne que l'application du

règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; ***prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;***

règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité;

Or. en

Amendement 157
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; ***prend acte du statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité;*** invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;	14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives en conséquence;

Or. es

Amendement 158
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du	14. souligne que l'application du règlement sur les marchés numériques concerne tous les acteurs du marché, quelle que soit leur nationalité; prend acte du

statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures ***décisives en conséquence***;	statut de contrôleur d'accès de Booking et rappelle que les autorités françaises et espagnoles ont pénalisé l'entreprise pour ses clauses de parité; invite instamment la Commission à prendre des mesures ***similaires***;

Or. en

Amendement 159
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à examiner, dans le contexte de la mise en œuvre de la directive sur le marché unique numérique, les abus potentiels des contrôleurs d'accès au titre du règlement sur les marchés numériques dans leurs négociations avec les éditeurs de presse, en particulier si ces négociations respectent les obligations FRAND (Fair, Reasonable and Non-Discriminatory – équitables, raisonnables et non discriminatoires), en garantissant une rémunération équitable, des conditions transparentes et un accès non discriminatoire aux audiences en ligne;

Or. en

Amendement 160
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. prend acte de l'existence d'une

base juridique pour des solutions structurelles contre les abus de position dominante sur le marché; regrette la réticence de la Commission à s'attaquer au problème des positions dominantes au moyen de solutions structurelles; répète son invitation à mieux utiliser les solutions structurelles et à ne plus donner la primauté aux solutions comportementales;

Or. en

Amendement 161
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à recourir à l'instrument anticontournement prévu à l'article 13 du règlement sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 162
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne que l'efficacité du règlement sur les marchés numériques dépend également du maintien de cadres réglementaires solides pour l'économie numérique, y compris le RGPD, le règlement sur les données et le règlement sur l'IA, et met en garde contre tout assouplissement réglementaire susceptible d'affaiblir ces cadres et de nuire à la libre

concurrence sur les marchés numériques;

Or. en

Amendement 163
Adnan Dibrani, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. invite la Commission à faire pleinement usage de l'article 13 pour lutter contre tout contournement par les contrôleurs d'accès des obligations qui leur incombent en vertu des articles 5 et 6;

Or. en

Amendement 164
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. demande l'application de toutes les règles en matière de concurrence afin de lutter contre les pratiques de contrôle d'accès et de favoriser des marchés contestables et une concurrence loyale;

Or. en

Amendement 165
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;	15. invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires; ***salue la proposition contenue dans le rapport Draghi visant à mettre en place un instrument d'enquête de marché flexible (le «nouvel outil en matière de concurrence») afin de remédier aux défaillances du marché qui ne peuvent pas être traitées efficacement dans le cadre des articles 101 et 102 actuels du traité FUE; invite la Commission à mettre en place un tel instrument afin de compléter le cadre existant;***

Or. en

Amendement 166
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;	15. ***invite la Commission à agir à l'égard des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles d'une longueur excessive, au cours desquelles les entreprises continuent de tirer profit desdites pratiques; demande à la Commission d'introduire un délai pour les affaires d'ententes et d'abus de position dominante afin de garantir l'efficacité des règles de l'Union;*** invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à

toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;

Or. en

Amendement 167
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. ***invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide;*** invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 ***lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des*** mesures provisoires;	15. invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 ***afin d'améliorer l'efficacité, la sécurité juridique et la proportionnalité de l'application du droit de la concurrence de l'Union; soutient la mise en place d'un cadre clarifié pour les*** mesures provisoires ***dans les cas où la concurrence subit un préjudice grave et irréparable, assorti de garanties procédurales appropriées***; ***demande que des délais procéduraux contraignants soient fixés pour les enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles afin d'éviter les retards injustifiés qui portent atteinte à la sécurité juridique et aux droits de la défense;***

Or. en

Amendement 168
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;	15. invite instamment la Commission à recourir ***de manière appropriée*** à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 ***et à améliorer leur efficacité*** lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;

Or. en

Amendement 169
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite instamment la Commission à recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;	15. invite instamment la Commission à ***envisager à nouveau de*** recourir à des mesures provisoires pour mettre un terme à toute pratique préjudiciable à la concurrence, en particulier sur les marchés numériques en évolution rapide; invite la Commission à moderniser le règlement (CE) nº 1/2003 et le règlement d'exécution (CE) nº 773/2004 lors de son prochain réexamen, en particulier en ce qui concerne le recours à des mesures provisoires;

Or. en

Amendement 170
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. invite instamment la Commission à renforcer ses capacités de détection d'office tant dans le domaine du contrôle des concentrations que dans celui de l'application du droit de la concurrence, en augmentant les ressources humaines et techniques consacrées à la surveillance préventive des marchés; souligne la nécessité de réduire la dépendance à l'égard des plaintes externes ou des programmes de clémence et d'investir dans des outils numériques de pointe permettant d'identifier les distorsions du marché de manière indépendante et à un stade précoce;

Or. en

Amendement 171
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. constate que les entreprises des chaînes d'approvisionnement alimentaires et énergétiques ont réalisé des bénéfices anormalement élevés pendant la période de forte inflation entre 2021 et 2023; relève que ces bénéfices ont été en partie favorisés par un niveau élevé de monopolisation; demande aux autorités de concurrence de s'attaquer à la concentration du marché dans ces secteurs;

Or. en

Amendement 172
Pierre Pimpie, Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. estime que l'Union accuse un retard technologique par rapport à d'autres grandes puissances telles que les États-Unis et la Chine; invite la Commission à ne pas adopter de mesures susceptibles d'entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 173
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. constate que la politique de concurrence devrait également jouer un rôle dans les situations où des entreprises occupant une position dominante sur le marché abusent de leur avantage et pratiquent des prix abusifs; rappelle, à cet égard, l'article 102 du traité FUE qui interdit les pratiques abusives de la part des entreprises détenant une position dominante sur un marché donné;

Or. en

Amendement 174
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. réaffirme la nécessité d'une ***étroite***	16. réaffirme la nécessité d'une

coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence;

coopération ***étroite et efficace*** entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence ***(REC)***; ***appelle à une convergence accrue des normes d'application, à un échange d'informations en temps utile et à une répartition claire des compétences afin d'éviter les doubles procédures; souligne que les autorités nationales de concurrence doivent conserver leur indépendance politique et disposer de ressources suffisantes, et que la directive REC+ doit être transposée et mise en œuvre de manière intégrale et cohérente dans tous les États membres;***

Or. en

Amendement 175
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence;	16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence; ***souligne que le réseau européen de la concurrence (REC) doit passer d'une simple coordination à une forme de coopération pleinement intégrée, afin d'améliorer la rentabilité et la gestion des aspects transfrontières, notamment en permettant la conduite d'enquêtes conjointes et la prise de décisions communes; invite le REC à mieux accompagner les entreprises, en particulier les PME, dans l'application des règles de concurrence;***

Or. en

Amendement 176
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence;	16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence; ***préconise une coordination renforcée, des enquêtes conjointes et des mécanismes de partage d'informations visant spécifiquement les plateformes numériques transfrontières opérant dans l'Union à partir de pays tiers, y compris la coopération avec les autorités douanières, les autorités de surveillance du marché et les autorités chargées de la protection des consommateurs;***

Or. en

Amendement 177
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence;	16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence; ***rappelle que cette approche est renforcée par la directive (UE) 2019/1 (directive REC+); souligne que la coordination des mesures d'exécution au sein du REC devrait renforcer, et non fragmenter, l'application effective du cadre de l'Union en matière de concurrence dans le secteur numérique;***

Or. en

Amendement 178
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence;	16. réaffirme la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein du réseau européen de la concurrence***, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées et les organisations de consommateurs***;

Or. en

Amendement 179
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. rappelle que la politique de concurrence ne doit pas seulement s'attaquer au pouvoir de marché a posteriori, mais aussi favoriser les conditions propices à l'entrée sur le marché, à la croissance et à l'innovation; souligne qu'une concurrence dynamique nécessite un cadre qui facilite la réaffectation efficace des capitaux et des ressources vers des entreprises plus productives et innovantes, tout en empêchant la consolidation des positions dominantes et les comportements de recherche de rente;

Or. en

Amendement 180
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. invite la Commission à établir un dialogue structuré avec les principales parties prenantes, y compris les chambres de commerce et d'industrie, les associations de PME et les organisations de consommateurs, afin de surveiller systématiquement les distorsions de concurrence liées aux plateformes de pays tiers et d'y remédier;

Or. en

Amendement 181
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. invite la Commission à agir à l'égard des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles d'une longueur excessive, au cours desquelles les entreprises continuent de tirer profit desdites pratiques;

Or. en

Amendement 182
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. invite la Commission à évaluer la nécessité de mettre en place de nouveaux outils d'intervention ex ante sur les marchés numériques afin de prévenir tout préjudice irréparable à la concurrence; souligne que les mécanismes ex post traditionnels s'avèrent souvent inefficaces pour faire face à la rapidité des basculements du marché induits par les effets de réseau et l'accumulation de données; demande en outre que des orientations renforcées soient fournies aux entreprises sur la base d'analyses d'impact ex ante rigoureuses afin de garantir la sécurité juridique et de favoriser un environnement réglementaire plus prévisible;

Or. en

Amendement 183
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. reconnaît le rôle important que jouent les chambres de commerce et d'industrie dans l'identification des distorsions de concurrence affectant les PME; invite la Commission et les autorités nationales de concurrence à renforcer leur coopération avec ces chambres en vue de la collecte de données et de la détection précoce des pratiques anticoncurrentielles;

Or. en

Amendement 184
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quater. invite instamment la Commission à mener une étude approfondie sur l'effet dissuasif des amendes qu'elle applique et à actualiser sa méthode de calcul; insiste pour que les sanctions soient suffisamment élevées pour dépasser le bénéfice économique illicite tiré de l'infraction, afin de garantir que les amendes constituent un véritable moyen de dissuasion et non un simple «coût inhérent à l'activité» pour les grandes entreprises;

Or. en

Amendement 185
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quater. encourage la conduite d'enquêtes conjointes et de mesures d'exécution coordonnées entre la Commission et les autorités nationales de concurrence, afin de traiter efficacement les affaires complexes qui touchent les PME et les consommateurs;

Or. en

Amendement 186
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quinquies. invite la Commission et les autorités nationales de concurrence à mettre en place des mécanismes de plainte facilement accessibles et favorables aux PME pour les pratiques anticoncurrentielles, afin de garantir un traitement rapide et efficace des affaires;

Or. en

Amendement 187
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies aux États-Unis, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de Visa et de Mastercard; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;	17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies aux États-Unis, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de Visa et de Mastercard; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens; ***souligne que l'euro numérique représente une occasion cruciale de créer un écosystème européen de paiement véritablement compétitif et souverain, de réduire la dépendance vis-à-vis des prestataires basés aux États-Unis et de faire baisser les frais élevés imposés aux commerçants qui pèsent sur la plupart des petites entreprises en Europe en raison du duopole actuel;***

Or. en

Amendement 188
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies aux États-Unis, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de Visa et de Mastercard; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;	17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies aux États-Unis, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de Visa et de Mastercard; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens; ***estime que la mise en place d'un euro numérique en tant qu'infrastructure européenne publique de paiement et de la forme numérique de la monnaie unique permettra de réduire la dépendance excessive à l'égard des systèmes de cartes de pays tiers;***

Or. en

Amendement 189
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prend acte des ***enquêtes en cours sur les entreprises établies aux États-Unis***, ***y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les*** commissions ***d'interchange de Visa et de Mastercard***; invite la Commission à ***poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la***	17. prend acte des ***préoccupations en matière de concurrence sur le marché européen des paiements***, ***notamment des questions relatives aux*** commissions ***interbancaires et aux frais des réseaux de cartes***; invite la Commission à ***veiller à ce que le marché des paiements reste***

concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin ***de faire*** face à la hausse des ***commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens***;

concurrentiel, transparent et accessible aux consommateurs et aux entreprises; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin ***d'évaluer son efficacité*** face à la hausse des ***frais; invite la Commission à mener à bien, dans les meilleurs délais, les enquêtes en cours dans le secteur des paiements***;

Or. en

Amendement 190
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies ***aux États-Unis***, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions ***d'interchange de Visa et de Mastercard***; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;	17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises établies ***dans des pays tiers***, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions ***liées aux systèmes de paiement***; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;

Or. en

Amendement 191
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*

17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises ***établies aux États-Unis***, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de ***Visa et de Mastercard***; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;	17. prend acte des enquêtes en cours sur les entreprises ***étrangères***, y compris l'enquête préliminaire de la Commission sur les commissions d'interchange de ***réseaux de paiement***; invite la Commission à poursuivre cette enquête et à agir pour préserver la concurrence européenne; souligne la nécessité de réviser le règlement sur les commissions d'interchange afin de faire face à la hausse des commissions des systèmes de cartes et de garantir un marché concurrentiel et transparent pour les Européens;

Or. es

Amendement 192
Adnan Dibrani

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. constate avec inquiétude le degré élevé de concentration du marché dans le secteur européen des concerts; prend note avec intérêt de l'enquête menée par l'autorité britannique de la concurrence et des marchés (CMA) à l'encontre de Live Nation concernant des allégations d'abus de position dominante; prend note avec intérêt d'une annonce similaire du ministère de la justice des États-Unis visant à poursuivre Live Nation pour comportement anticoncurrentiel; invite la Commission à évaluer l'opportunité d'une enquête sur les abus de marché et la position dominante dans le secteur des concerts, y compris, mais sans s'y limiter, la vente de billets par Live Nation;

Or. en

Amendement 193
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne, compte tenu de la structure actuelle du marché européen des paiements et de la domination croissante d'un petit nombre d'opérateurs dans le secteur des systèmes de paiement, l'importance d'accélérer la mise en place de l'euro numérique en tant qu'outil visant à renforcer la concurrence dans le secteur des paiements et à promouvoir une plus grande autonomie stratégique européenne, tout en garantissant des conditions plus équilibrées et plus efficaces pour les consommateurs et les commerçants au sein du marché unique;

Or. en

Amendement 194
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à évaluer la structure concurrentielle du marché européen des paiements, en particulier la position dominante des systèmes de cartes de pays tiers, et à soutenir le développement de solutions et d'infrastructures de paiement paneuropéennes compétitives afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union dans le secteur des paiements et de réduire les dépendances excessives à l'égard des fournisseurs de pays tiers;

Or. en

Amendement 195
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à mener une enquête approfondie sur la prévalence et l'utilisation abusive des clauses restreignant la mobilité, notamment les clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et les accords de confidentialité excessifs, dans les contrats de travail; invite la Commission à recourir à la fois à des mesures législatives et à des mesures d'application pour lutter contre les pratiques abusives afin de garantir la protection du droit des travailleurs à une mobilité équitable;

Or. en

Amendement 196
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. se déclare préoccupé par la forte concentration observée à certains niveaux de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire; invite instamment la Commission à évaluer l'ampleur et l'incidence des alliances d'achat, et à analyser plus en détail leurs effets non seulement sur les prix, mais aussi sur la capacité des agriculteurs et des producteurs agroalimentaires à fournir aux consommateurs des produits sains, sûrs et durables;

Or. en

Amendement 197
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. constate avec inquiétude le degré élevé de concentration des marchés dans le secteur financier européen, ainsi que sa dépendance excessive et persistante à l'égard de prestataires de services de pays tiers dans de nombreux domaines, y compris les activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), le traitement des paiements, le traitement des contrats dérivés, les prestataires de services pour la cybersécurité et l'audit;

Or. en

Amendement 198
Thomas Bajada, Adnan Dibrani

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à mener une analyse approfondie de la tarification dynamique au sein de l'Union, en mettant l'accent sur la transparence et l'équité dont font preuve les acteurs dominants du marché à l'égard des consommateurs; demande que des mesures soient prises rapidement pour protéger le marché européen, et en particulier les consommateurs, contre les pratiques abusives;

Or. en

Amendement 199
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. note avec préoccupation l'émergence de conditions de concurrence inégales en conséquence du règlement (UE) 575/2013 et de la directive 2013/36/UE telle que mise à jour par le règlement (UE) 2024/1623, en particulier en ce qui concerne le traitement prudentiel des participations transsectorielles dans le cadre des règles sectorielles (le «compromis danois»); se félicite de la mesure adoptée à l'article 3 de la directive (UE) 2025/2, qui prévoit que la Commission est tenue de présenter, au plus tard le 31 décembre 2027, un rapport sur le fonctionnement du mécanisme susmentionné du point de vue de la concurrence; demande une extension de son champ d'application aux sujets financiers n'appartenant pas à des conglomérats; souligne l'importance et l'urgence du rapport susmentionné et recommande à la Commission d'avancer la date limite de sa présentation au 31 décembre 2026;

Or. en

Amendement 200
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. souligne que le marché de l'audit est l'un des plus concentrés dans l'Union, les quatre plus grands cabinets d'audit détenant plus de 90 % des parts du marché; affirme une nouvelle fois que le niveau élevé de concentration dans le marché de l'audit représente depuis longtemps une menace avérée pour la stabilité du marché financier; demande à la Commission de présenter une proposition législative visant à réformer le marché de l'audit qui renforce le régime de surveillance, s'attaque aux lacunes et aux exceptions des États membres et fixe des règles pour éviter les conflits d'intérêts; presse la Commission de prendre des mesures pour éviter toute proximité entre les établissements publics et les cabinets d'audit, y compris dans ses propres opérations;

Or. en

Amendement 201
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. exhorte la Commission à intensifier ses efforts pour détecter et lutter contre la collusion entre employeurs, en particulier dans les secteurs connus pour être enclins à de telles pratiques; invite dès lors la Commission à promouvoir et à protéger activement la négociation collective en tant qu'outil essentiel pour rétablir la justice et l'équité sur les marchés du travail; souligne, à cet égard, l'importance de soutenir les syndicats et les représentants des travailleurs dans les secteurs où la collusion est la plus

répandue;

Or. en

Amendement 202
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. souligne l'importance d'actions en dommages et intérêts efficaces en complément de l'application publique du droit de la concurrence, afin de garantir que les victimes d'infractions aux articles 101 et 102 du traité FUE puissent obtenir une indemnisation intégrale; invite la Commission et les États membres à veiller à la mise en œuvre effective de la directive 2014/104/UE (directive sur les actions en dommages et intérêts) et à lever les obstacles qui subsistent à la mise en œuvre dans la sphère privée;

Or. en

Amendement 203
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. prend acte de l'adoption croissante des services de connectivité par satellite par les compagnies aériennes et invite la Commission à suivre de près l'évolution de la fourniture de services internet en vol afin de prévenir d'éventuels abus de pouvoir de marché et de préserver une concurrence effective sur ce marché émergent;

Or. en

Amendement 204
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quater. constate l'existence d'oligopoles dans la fourniture de certains services essentiels pour les acteurs des marchés financiers de l'Union, tels que les agrégateurs de marché et les fournisseurs de connectivité, caractérisés par un nombre limité de prestataires et/ou une difficulté importante à changer de prestataire, ainsi que par un pouvoir de fixation des prix asymétrique au profit du prestataire, ce qui, en fin de compte, fait grimper les coûts pour les investisseurs; exhorte la Commission à enquêter sur les oligopoles existants et à prendre les mesures appropriées dans l'intérêt de la concurrence au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 205
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quater. déplore que les trois plus grandes agences de notation détiennent toujours une part de marché supérieure à 90 %, selon le rapport de l'AEMF de 2025 sur les parts de marché des agences de notation; invite à la création d'une agence de notation de crédit européenne

qui remplacerait avec impartialité et confiance les agences existantes;

Or. en

Amendement 206
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quinquies. rappelle que la Banque centrale européenne (BCE) a constaté que les prix des denrées alimentaires restent résolument élevés, à savoir supérieurs d'un tiers à leur niveau d'avant la pandémie, et que l'écart entre les prix des denrées alimentaires et l'inflation globale ne cesse de se creuser; s'inquiète du fait que cette évolution ait une incidence directe et disproportionnée sur les groupes de consommateurs vulnérables; invite la Commission à enquêter sur les causes de ces hausses de prix persistantes et à déterminer si une partie de l'inflation peut s'expliquer par des marges bénéficiaires qui pourraient justifier une intervention des autorités de concurrence;

Or. en

Amendement 207
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 sexies. note avec inquiétude la concentration du marché dans le

commerce des produits agricoles, où quatre entreprises représentent jusqu'à 90 % du commerce mondial des grains et 60 % du commerce mondial des céréales, des oléagineux et des protéagineux; rappelle la communication de la Commission de novembre 2024 sur la concurrence en matière de concentrations, qui parle d'un «marché en forme de sablier» dans lequel quelques entreprises génèrent des profits en achetant des produits agricoles et en les revendant, tels quels ou transformés, à un prix plus élevé»; regrette que la Commission ait néanmoins approuvé sous conditions la fusion Bunge-Vittera (M.11204) en dépit des problèmes de concurrence; demande à la Commission de s'attaquer à l'accumulation excessive de pouvoir entre les mains de quelques grands acteurs sur ce marché afin de renforcer la position de négociation des agriculteurs et des consommateurs; souligne, dans ce contexte, le potentiel d'un nouvel outil en matière de concurrence pour remédier aux problèmes structurels de concurrence dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire;

Or. en

Amendement 208
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 17 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 septies. prend acte de la forte rentabilité des banques au cours des années qui ont suivi la flambée de l'inflation en 2022 et la hausse des taux d'intérêt de la BCE qui s'en est suivie, et déplore que l'augmentation des charges

	d'intérêts des banques envers les déposants ait été beaucoup plus lente, ce qui a pu affecter particulièrement les consommateurs et les petites entreprises, dans le contexte d'une crise du coût de la vie qui a eu une incidence significative sur les ménages européens; invite la Commission et le réseau européen de la concurrence à évaluer si les caractéristiques structurelles des marchés bancaires sont susceptibles de limiter la concurrence effective dans le domaine du crédit de détail et, le cas échéant, à mettre en œuvre les instruments de concurrence disponibles afin de garantir une concurrence loyale dans le secteur bancaire européen;

Or. en

Amendement 209
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. ***souligne que l'Europe*** manque de grandes entreprises; estime que***, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la*** concurrence sur les marchés mondiaux;	18. ***prend note du débat en cours sur le*** manque de grandes entreprises ***en Europe***; estime que ***la compétitivité à grande échelle devrait résulter d'une concurrence loyale, d'une application rigoureuse des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles et de l'approfondissement du marché unique, qui constituent le fondement de l'économie sociale de marché de l'Union et restent le véritable moteur de l'innovation et d'une*** concurrence ***efficace*** sur les marchés mondiaux***, comme le souligne le rapport Letta***; ***réaffirme que le meilleur moyen de soutenir la compétitivité européenne consiste à garantir que de nombreuses entreprises puissent se développer et être compétitives au sein d'un marché unique ouvert et***

concurrentiel;

Or. en

Amendement 210
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la ***taille*** est un impératif stratégique pour l'Union ***pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux***;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises ***dans de nombreux domaines stratégiques clés***; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la ***croissance des entreprises au sein du marché unique*** est un impératif stratégique pour l'Union***, et que l'achèvement du marché intérieur et la suppression des obstacles internes restent une priorité essentielle; souligne que ce même rapport reconnaît que toutes les entreprises de l'Union n'ont pas besoin de se développer, et que l'Union tire sa force du lien vital qui existe entre les grandes et les petites entreprises***;

Or. en

Amendement 211
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe ***manque de grandes entreprises***; estime que***, comme le souligne le rapport*** Letta***, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les*** marchés ***mondiaux***;	18. souligne que l'Europe ***a besoin d'entreprises capables d'être compétitives à l'échelle mondiale***; estime que ***le contrôle des concentrations doit tenir pleinement compte de la dynamique concurrentielle mondiale, des définitions***

des marchés internationaux et de la capacité des entreprises européennes à investir dans l'innovation; rappelle que les rapports Letta ***et Draghi mettent en évidence le désavantage concurrentiel résultant de la fragmentation des*** marchés ***européens***; ***invite la Commission à adopter une approche prospective et dynamique de la définition des marchés, qui reflète le contexte concurrentiel international;***

Or. en

Amendement 212
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises***; constate que les obstacles structurels à la croissance au sein de l'Union peuvent conduire au rachat d'entreprises européennes innovantes par des acteurs extérieurs à l'Union, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la concurrence et la capacité d'innovation à long terme dans l'Union***; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;

Or. en

Amendement 213
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux; ***rappelle que de nombreuses entreprises européennes se tournent vers d'autres juridictions en raison du manque de financement au sein de l'Union et des lourdes charges administratives;***

Or. es

Amendement 214
Jonás Fernández, César Luena

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour ***mobiliser les investissements, stimuler la compétitivité et*** affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;

Or. en

Amendement 215
Antonio López-Istúriz White, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un

impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	impératif stratégique pour l'Union ***afin de débloquer les investissements et de stimuler la compétitivité, et*** pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;

Or. en

Amendement 216
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que, comme le souligne le rapport Letta, la taille est un impératif stratégique pour l'Union ***afin de débloquer les investissements et de stimuler la compétitivité, et*** pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;

Or. en

Amendement 217
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que***, comme le souligne le rapport Letta,*** la taille ***est*** un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;	18. souligne que l'Europe manque de grandes entreprises; estime que la taille ***et la création d'un véritable marché unique constituent*** un impératif stratégique pour l'Union pour affronter efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux;

Or. en

Amendement 218
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que la nécessité d'une dimension européenne doit être satisfaite avant tout par l'approfondissement du marché unique et la suppression des obstacles internes, plutôt que par un affaiblissement des règles de concurrence visant à compenser la fragmentation du marché; rappelle qu'un marché véritablement intégré constitue le cadre le plus efficace pour permettre aux entreprises de se développer et d'innover, tout en étant compétitives tant au niveau mondial qu'au niveau national;

Or. en

Amendement 219
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. invite la Commission, dans le cadre de la révision en cours des lignes directrices sur les concentrations, à apporter davantage de clarté juridique quant à l'évaluation des nouveaux critères de préjudice, notamment lorsque les concentrations sont susceptibles d'affecter les incitations à l'innovation, la contestabilité des écosystèmes ou d'autres paramètres de concurrence non liés aux prix; souligne que l'évaluation devrait également mieux refléter les gains d'efficacité vérifiables et spécifiques à la concentration, y compris ceux liés à l'innovation, à l'investissement et à la

réalisation d'économies d'échelle sur des marchés intégrés ou caractérisés par des effets de réseau importants;

Or. en

Amendement 220
Antonio López-Istúriz White, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à ***les adapter*** aux nouvelles réalités du marché et ***à analyser*** les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, ***en analysant l'ensemble du concept de bien-être des consommateurs (qualité, choix, innovation, prix) dans l'évaluation concurrentielle, dans le cadre d'une théorie économique dynamique qui permet d'examiner les effets économiques plus larges*** à ***la suite d'une concentration (y compris l'innovation, l'investissement, les capacités de croissance, la durabilité et la compétitivité); souligne que cette approche permettrait d'adapter les politiques de concurrence*** aux nouvelles réalités du marché et ***d'analyser*** les effets des concentrations ***à long terme***;

Or. en

Amendement 221
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à ***les adapter*** aux nouvelles réalités du marché et ***à analyser les*** effets	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, ***en analysant l'ensemble du concept de bien-être des consommateurs***

des concentrations;	***(qualité, choix, innovation, prix) dans l'évaluation concurrentielle, dans le cadre d'une théorie économique dynamique qui permet d'examiner les effets économiques plus larges*** à ***la suite d'une concentration (y compris l'innovation, l'investissement, les capacités de croissance, la durabilité et la compétitivité); souligne que cette approche permettrait l'adaptation*** aux nouvelles réalités du marché et ***l'analyse des*** effets des concentrations ***à long terme***;

Or. en

Amendement 222
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer ***les politiques de concurrence*** de manière dynamique, ***à les adapter*** aux nouvelles réalités du marché et ***à analyser*** les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer ***la politique en matière de concentrations*** de manière dynamique, ***en l'adaptant*** aux nouvelles réalités du marché***, notamment les écosystèmes numériques, l'intelligence artificielle, l'énergie*** et ***la défense; demande que soient pleinement analysés tant*** les effets ***anticoncurrentiels que les gains d'efficacité proconcurrentiels*** des concentrations***, y compris les effets sur l'innovation, et que les contraintes concurrentielles exercées par les concurrents mondiaux soient dûment prises en considération dans les évaluations de marché***;

Or. en

Amendement 223
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations ***selon une approche prospective qui tienne compte de l'avenir de la concurrence, de l'innovation, des nouveaux acteurs et de l'interaction avec le cadre réglementaire***;

Or. en

Amendement 224
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations***, parallèlement à la poursuite de l'intégration du marché unique***; ***encourage la Commission à continuer de suivre l'évolution du pouvoir de marché en Europe;***

Or. en

Amendement 225
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière

dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;	dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations; ***reconnaît, dans le même temps, que la concentration peut porter préjudice aux consommateurs de l'Union, entraînant une hausse des prix et une baisse de la qualité des services;***

Or. en

Amendement 226
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence de manière dynamique, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations ***des pouvoirs économiques et financiers, y compris leur incidence sur la durabilité, l'innovation et la résilience à long terme***;

Or. en

Amendement 227
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. invite la Commission à appliquer les politiques de concurrence ***de manière dynamique***, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;	19. invite la Commission à appliquer ***efficacement*** les politiques de concurrence, à les adapter aux nouvelles réalités du marché et à analyser les effets des concentrations;

Or. en

Amendement 228
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. invite la Commission à veiller à ce que les incidences négatives de la concentration prévue sur l'emploi soient anticipées et atténuées;

Or. en

Amendement 229
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 ter. invite la Commission, lorsqu'elle examine les concentrations au regard des règles de concurrence de l'Union, à évaluer explicitement les préjudices potentiels que ces fusions pourraient causer aux travailleurs; souligne, à cet égard, l'importance d'analyser les effets d'une concentration accrue des employeurs sur les marchés du travail, tels que la réduction de la mobilité professionnelle, l'affaiblissement du pouvoir de négociation collective et les répercussions négatives sur les salaires et les conditions de travail; invite la Commission à intégrer ces éléments dans ses théories du préjudice afin de prévenir les situations de monopsone qui compromettent les pratiques de travail équitables et ont des effets négatifs sur les travailleurs;

Or. en

Amendement 230
Adnan Dibrani, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; ***insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des*** «champions de l'Union» ***dans des secteurs clés tels*** que les ***télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie***;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; ***prend note des discussions en cours concernant les avantages et les risques potentiels liés à la présence de grandes entreprises européennes sur les marchés mondiaux, appelées*** «champions de l'Union»***; souligne que ces considérations doivent rester pleinement compatibles avec le maintien d'une concurrence effective; rappelle à cet égard la «défense de l'innovation» mentionnée dans le rapport Draghi; demande*** que les ***questions d'intérêt public, telles que la protection du climat, la durabilité et l'incidence sur les travailleurs, soient prises en considération lors de l'examen de l'incidence d'une concentration sur le marché intérieur, et met notamment en garde contre le fait qu'une concentration accrue des employeurs sur les marchés du travail pourrait avoir des répercussions négatives sur les salaires, les conditions de travail, la mobilité professionnelle et les niveaux d'emploi***;

Or. en

Amendement 231
Matthias Ecke

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés ***tels*** que les télécommunications, ***la banque, les paiements et l'énergie***;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés***; constate que les lignes directrices de l'Union en matière de concentrations ne constituent pas un obstacle structurel majeur aux concentrations transfrontières véritablement paneuropéennes; souligne que, dans les secteurs caractérisés par une évolutivité structurellement limitée, en particulier les industries de réseau à forte intensité d'infrastructures telles*** que les télécommunications, ***les concentrations visant à créer des «champions de l'Union» conduiraient probablement à une hausse des prix sans apporter d'avantages à l'Union***; ***constate qu'il n'existe aucune donnée probante indiquant qu'une concentration accrue dans ces secteurs entraîne une augmentation des investissements ou un déploiement plus rapide;***

Or. en

Amendement 232
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union ***sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur*** les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union***, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs***; insiste sur le fait que***, tout en préservant une concurrence loyale,*** le contrôle des concentrations ***ne*** devrait ***pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie***;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union ***en matière de concentrations afin de garantir qu'elles préservent une concurrence effective et un niveau élevé de bien-être des consommateurs; souligne que*** les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union ***sont mieux atteints grâce à la mise en œuvre et à une intégration plus poussée du marché unique et qu'ils devraient être poursuivis au moyen d'outils ciblés, tels que des instruments de financement communs de l'Union et des investissements stratégiques coordonnés, ainsi que les aides d'État et les marchés publics, plutôt que par un assouplissement des règles de l'Union en matière de concentrations***; insiste sur le fait que le contrôle des concentrations devrait ***être appliqué de manière rigoureuse et cohérente en fonction de ses effets sur la concurrence, les consommateurs, les travailleurs et la structure du marché, et qu'il ne devrait pas être affaibli dans le but de renforcer certaines entreprises ou de favoriser des objectifs de politique industrielle***;

Or. en

Amendement 233
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations ***afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs***; insiste	20. demande une révision ambitieuse ***et fondée sur des données probantes*** des lignes directrices de l'Union sur les concentrations ***afin de moderniser le cadre analytique, notamment en introduisant un principe de «défense de l'innovation» applicable, en élargissant la prise en***

sur le fait que***, tout en préservant une concurrence loyale,*** le contrôle des concentrations ***ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union»*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements ***et*** l'énergie;	***compte des gains d'efficacité, de la résilience et de la sécurité dans les secteurs stratégiques, en adoptant une approche plus dynamique de la définition du marché qui tienne compte des contraintes concurrentielles mondiales et en offrant une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité aux acteurs du marché***; insiste sur le fait que le contrôle des concentrations ***doit rester fondé sur l'analyse de la concurrence, tout en reconnaissant que,*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements***,*** l'énergie ***et la défense, une certaine échelle peut être nécessaire afin que les entreprises européennes puissent être compétitives au niveau mondial***;
	Or. en

Amendement 234
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie; ***demande que les nouvelles lignes directrices en matière de contrôle des concentrations garantissent la sécurité juridique aux entreprises dans***

le cadre de la création d'acteurs paneuropéens favorisant le renforcement de la compétitivité, tout en limitant les pouvoirs d'intervention des gouvernements de l'Union, y compris les droits de veto, aux seuls cas strictement nécessaires et proportionnés;

Or. en

Amendement 235
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie; ***souligne que les lignes directrices en matière de concentrations devraient également tenir compte de manière adéquate des gains potentiels en termes d'efficacité et d'innovation résultant de ces opérations;***

Or. en

Amendement 236
Marco Falcone

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les ***objectifs de la politique industrielle et sectorielle*** de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les ***nouvelles réalités du marché et les priorités*** de l'Union ***visant à promouvoir une Europe plus résiliente et plus compétitive***, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs ***ainsi qu'une offre concurrentielle de services et de biens intermédiaires pour l'industrie et les entreprises***; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;

Or. en

Amendement 237
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; ***insiste sur le fait*** que, tout en préservant une concurrence ***loyale***, le contrôle des concentrations ***ne*** devrait ***pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent des «champions de l'Union» dans des***	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; ***souligne*** que, tout en préservant une concurrence ***effective***, le contrôle des concentrations devrait ***permettre l'émergence d'acteurs européens compétitifs, sous l'impulsion de la dynamique du marché et des gains d'efficacité, en évaluant de manière***

secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	***adéquate leur incidence sur l'innovation, les investissements et la compétitivité à long terme***;

Or. en

Amendement 238
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles ***soient*** mieux ***alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union***, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui ***créent des «champions de l'Union»*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les concentrations afin qu'elles ***tiennent*** mieux ***compte de l'innovation, des investissements et de la nécessité pour l'Europe de gagner en envergure sur les marchés intégrés ou caractérisés par des effets de réseau importants***, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui ***permettent de gagner en envergure, en particulier*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;

Or. en

Amendement 239
Antonio López-Istúriz White

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les	20. demande une révision ambitieuse des lignes directrices de l'Union sur les

concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations ***paneuropéennes*** qui créent des ***«champions de l'Union»*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;	concentrations afin qu'elles soient mieux alignées sur les objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que, tout en préservant une concurrence loyale, le contrôle des concentrations ne devrait pas faire obstacle aux concentrations ***européennes*** qui créent des ***économies d'échelle sur les marchés concernés*** dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie;

Or. en

Amendement 240
Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une révision ***ambitieuse*** des lignes directrices de l'Union sur les concentrations ***afin qu'elles soient mieux alignées sur les*** objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que***, tout en préservant une concurrence loyale,*** le contrôle des concentrations ne devrait pas ***faire obstacle aux concentrations paneuropéennes qui créent*** des «champions de l'Union» ***dans des secteurs clés tels que les télécommunications, la banque, les paiements et l'énergie***;	20. demande une révision des lignes directrices de l'Union sur les concentrations ***qui tienne compte des*** objectifs de la politique industrielle et sectorielle de l'Union, tout en continuant à préserver un niveau élevé de bien-être des consommateurs; insiste sur le fait que le contrôle des concentrations ne devrait pas ***être assoupli dans le seul but de créer*** des «champions de l'Union» ***artificiels, mais doit plutôt continuer à viser à garantir une concurrence loyale, qui permet déjà aux entreprises européennes de se développer à l'échelle mondiale***;

Or. en

Amendement 241
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des ***gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au*** climat***, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant*** les réalités sectorielles ***au-delà des*** prix et ***des parts de*** marché;	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte ***à la fois*** des ***inconvénients et des avantages potentiels; souligne que l'évaluation des concentrations devrait prendre dûment en considération les incidences négatives potentielles sur la protection du*** climat ***et de l'environnement ainsi que sur la santé publique, et évaluer*** les réalités sectorielles***, en particulier les effets des dynamiques de pouvoir de monopsone sur les marchés du travail, y compris les répercussions négatives sur les salaires et les conditions de travail équitables, ainsi que les effets des structures de propriété communes; souligne que les lignes directrices révisées en matière de concentrations devraient rester axées sur les effets mesurables et prévisibles sur les*** prix et ***la structure du*** marché; ***souligne que toute allégation d'efficiences devrait avoir moins de poids sur les marchés fortement concentrés, où les avantages ont peu de chances de profiter aux consommateurs, et être étayée par des données probantes solides, notamment un recours accru aux données financières ainsi qu'à l'économie comportementale et aux analyses comportementales; souligne que l'amélioration du contrôle des concentrations sur les marchés numériques devrait se concentrer sur les préoccupations liées à l'effet de levier et aux préjudices verticaux; invite en outre la Commission à veiller à ce que, lorsque des concentrations risquent d'entraver de manière significative une concurrence effective, des mesures correctives structurelles rigoureuses soient imposées aux parties à la concentration;***

Or. en

Amendement 242
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations***,*** ***en tenant compte des*** gains d'efficacité, ***en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à*** la résilience ***et à la*** sécurité***, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché***;	21. invite la Commission à adopter une approche prospective ***et dynamique en matière d'évaluation*** des concentrations***; demande que les*** gains d'efficacité, ***le potentiel d'innovation,*** la résilience ***ainsi que les considérations en matière de*** sécurité ***et de défense soient pris en considération de manière appropriée, au même titre que les indicateurs traditionnels de concurrence; souligne que l'évaluation des concentrations doit garantir la sécurité juridique et la prévisibilité pour les entreprises et ne doit pas décourager les coentreprises, alliances ou concentrations favorables à la concurrence qui renforcent la capacité industrielle européenne***; ***invite la Commission à élaborer des orientations claires sur la manière dont les effets non liés aux prix seront évalués;***

Or. en

Amendement 243
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, ***tout en garantissant la transparence et la prévisibilité et*** en permettant aux entreprises de former des alliances

la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché; ***souligne que le développement d'économies d'échelle efficaces devrait être principalement guidé par les dynamiques du marché, tout en évitant les distorsions indues de la concurrence;***

Or. en

Amendement 244
Antonio López-Istúriz White

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, ***au*** climat, ***à*** la résilience et ***à*** la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité ***dynamiques à long terme***, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation ***et à l'investissement, qu'elles opèrent ou non sur le marché concerné***, ***par exemple, en ce qui concerne le*** climat, la résilience et la sécurité et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché ***à court terme***;

Or. en

Amendement 245
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations,	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations,

en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant ***les*** réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;

en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant ***une approche de l'évaluation du pouvoir de marché et des*** réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;

Or. en

Amendement 246
Christophe Gomart

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience ***et*** à la sécurité***,*** et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience***,*** à la sécurité ***et au renforcement de l'autonomie stratégique européenne*** et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;

Or. fr

Amendement 247
Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité ***dès les premières étapes de la procédure***, en permettant aux entreprises de former des

l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;

Or. en

Amendement 248
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	21. invite la Commission à adopter une approche prospective des concentrations, en tenant compte des gains d'efficacité ***dynamiques à long terme***, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché ***à court terme***;

Or. en

Amendement 249
Adnan Dibrani, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***invite*** la ***Commission à adopter*** une approche prospective des concentrations***, en tenant compte des gains d'efficacité***, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;	21. ***reconnaît*** la ***nécessité d'adopter*** une approche prospective des concentrations, en permettant aux entreprises de former des alliances lorsqu'elles contribuent à l'innovation, au climat, à la résilience et à la sécurité, et en reflétant les réalités sectorielles au-delà des prix et des parts de marché;

Or. en

Amendement 250
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. exprime sa profonde inquiétude face à la forte flambée des prix de l'énergie en mars 2026, dans le contexte de la guerre qui sévit actuellement au Moyen-Orient; souligne en particulier que, sur les marchés pétroliers, les hausses de prix se répercutent rapidement sur les consommateurs; rappelle que les structures de marché oligopolistiques fortement concentrées, dans lesquelles un nombre limité d'entreprises intégrées verticalement contrôlent de larges segments de la chaîne de valeur, contribuent de manière significative à cette dynamique; constate en outre avec inquiétude que, au lendemain de la crise énergétique de 2022, la hausse des coûts de l'énergie a alimenté une inflation substantielle des prix des denrées alimentaires; invite la Commission à renforcer et à appliquer plus rigoureusement le droit de la concurrence afin de garantir une tarification équitable et de mieux protéger les consommateurs;

Or. en

Amendement 251
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

21 ter. souligne les conclusions de la Monopolkommission allemande[1 bis], qui soulèvent de graves préoccupations en matière de concurrence, notamment au vu de la forte concentration et de l'intégration verticale croissante dans le secteur de la distribution alimentaire; rappelle que les prix sont restés élevés même après l'atténuation de certaines pressions sur les coûts, ce qui laisse supposer des hausses de prix durables; invite instamment la Commission à mener des enquêtes sectorielles dans le secteur alimentaire au niveau de l'Union afin d'examiner les tendances des différentes composantes des prix à la consommation finale; invite la Commission à adopter des lignes directrices au titre de l'article 102 du traité FUE non seulement sur les abus anticoncurrentiels, mais aussi sur les abus d'exploitation, y compris les prix excessifs ou inéquitables, afin d'améliorer la sécurité juridique et de rendre l'application de la législation plus efficace sur les marchés de consommation fortement concentrés;

*[1 bis] **Monopolkommission (2025). Wettbewerb in der Lebensmittellieferkette (Sondergutachten 84). https://www.monopolkommission.de/de/gutachten/sondergutachten/sondergutachten-auf-eigene-initiative/484-84-sondergutachten-wettbewerb-in-der-lebensmittellieferkette.html***

Or. en

Amendement 252
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 21 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

	21 quater. met en garde contre la concentration croissante, l'interdépendance et la complexité des réseaux de propriété du secteur financier européen; prend note, dans ce contexte, de l'offre publique d'achat volontaire lancée par UniCredit sur Commerzbank, et met en garde contre le fait que leur fusion potentielle pourrait affaiblir davantage la concurrence, renforcer la dynamique du «trop grand pour faire faillite» et accroître les risques systémiques pour la stabilité financière; invite la Commission à appliquer un contrôle strict des concentrations et, si nécessaire, des mesures correctives structurelles, ainsi qu'à veiller à ce que l'évaluation des concentrations tienne compte des répercussions sur l'ensemble de l'économie et des effets de la consolidation cumulative; exhorte en outre la Commission à veiller à ce que la politique de concurrence joue un rôle central dans la lutte contre la concentration excessive et la réduction du risque systémique lié à un pouvoir financier excessif;
	Or. en

Amendement 253
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; prend acte ***de l'intérêt de Netflix et de Paramount pour l'acquisition*** de Warner Bros et demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l'audiovisuel;	22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs ***et des prix abordables***; prend acte ***avec inquiétude du projet d'acquisition*** de Warner Bros***. Discovery par Paramount Skydance ainsi que de la consolidation croissante dans le secteur culturel,*** et demande un examen approfondi des futures fusions dans le

secteur de l’audiovisuel;

Or. en

Amendement 254
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; ***prend acte de l’intérêt de Netflix et de Paramount pour l’acquisition de Warner Bros et*** demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l’audiovisuel;	22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l’audiovisuel;

Or. en

Amendement 255
Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; ***prend acte de l’intérêt de Netflix et de Paramount pour l’acquisition de Warner Bros et*** demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l’audiovisuel;	22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l’audiovisuel;

Or. es

Amendement 256
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs***; prend acte de l'intérêt de Netflix et de Paramount pour l'acquisition de Warner Bros*** et demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l'audiovisuel;	22. rappelle que la ***politique de*** concurrence préserve le choix des consommateurs et demande un examen approfondi des futures fusions dans le secteur de l'audiovisuel;

Or. en

Amendement 257
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. rappelle que la concurrence préserve le choix des consommateurs; ***prend acte de l'intérêt de Netflix et de Paramount pour l'acquisition de Warner Bros et demande un examen approfondi des futures fusions*** dans le secteur de l'audiovisuel;	22. rappelle que la ***politique de*** concurrence préserve le choix des consommateurs ***et la diversité du marché***; ***invite la Commission à appliquer un contrôle rigoureux des concentrations*** dans le secteur de l'audiovisuel ***et des médias***;

Or. en

Amendement 258
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne que, ces dernières années, le secteur des télécommunications de l'Union a connu une consolidation croissante; souligne que les marchés

européens plus consolidés ont tendance à se caractériser par de faibles niveaux d'investissement et que cette consolidation croissante entraîne souvent une hausse des prix[1 bis] et une baisse de la qualité des services pour les consommateurs de l'Union; rejette, par conséquent, toute modification des lignes directrices sur les concentrations qui aurait pour effet d'accélérer la consolidation dans le secteur des télécommunications de l'Union;

[1 bis] Commission européenne: direction générale de la concurrence, Protecting competition in a changing world – Evidence on the evolution of competition in the EU during the past 25 years, Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2763/089949

Or. en

Amendement 259
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;	23. ***constate que les plateformes en ligne relevant du champ d'application du règlement sur les marchés numériques ont racheté près de 700 petites entreprises depuis 2000, alors que seules 19 de ces opérations ont été notifiées à la Commission, la plupart n'ayant pas atteint les seuils de notification fixés en fonction du chiffre d'affaires;*** invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de

concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; ***réitère son appel à la Commission afin qu'elle envisage la possibilité de réviser le règlement de l'Union sur les concentrations, de manière à pouvoir examiner les opérations de concentration qui ne dépassent pas les seuils fixés au niveau national ou de l'Union;*** invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;

Or. en

Amendement 260
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;	23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas; ***estime qu'une base juridique relative au marché unique devrait être ajoutée au règlement de l'Union sur les concentrations en cas de révision, afin d'associer pleinement les colégislateurs, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre du règlement sur les marchés***

numériques;

Or. en

Amendement 261
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;	23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA***, le secteur pharmaceutique*** et d'autres secteurs stratégiques; ***rappelle que, dans certains cas, les autorisations de fusion accordées par le passé ont contribué à créer des dépendances structurelles sur le marché, en particulier dans le secteur des paiements***; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;

Or. en

Amendement 262
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et ***à*** prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin	23. invite la Commission à ***adapter la réglementation afin de*** détecter et ***de*** prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert

de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; ***invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;***	le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques;

Or. en

Amendement 263
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, ***si ce n'est déjà le cas***;	23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, ***tout en garantissant la sécurité juridique et en évitant d'imposer des charges excessives aux PME et aux jeunes entreprises***;

Or. en

Amendement 264
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à ***détecter et à prévenir les*** «acquisitions ***prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future)***, en particulier dans ***le domaine*** de l'IA et ***d'autres secteurs stratégiques***; ***invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et*** les acquisitions***, si ce n'est déjà le cas***;	23. invite la Commission à ***garantir une détection et un examen efficaces des*** acquisitions ***de concurrents émergents***, en particulier dans ***les secteurs du numérique,*** de l'IA et ***de l'industrie pharmaceutique***; ***soutient l'introduction d'un seuil de valeur de transaction au niveau de l'Union afin de recenser ces opérations, garantissant ainsi un cadre cohérent à l'échelle de l'Union; rappelle que toutes*** les acquisitions ***d'entreprises innovantes ne sont pas anticoncurrentielles et qu'une évaluation équilibrée, fondée sur des données probantes, est nécessaire***;

Or. en

Amendement 265
Jonás Fernández, César Luena

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;	23. invite la Commission à détecter et à prévenir les «acquisitions prédatrices» (c'est-à-dire lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise innovante afin de l'éliminer en tant que source possible de concurrence future), en particulier dans le domaine de l'IA***, du numérique*** et d'autres secteurs stratégiques; invite instamment les États membres à donner aux autorités nationales de concurrence des pouvoirs d'intervention afin qu'elles puissent examiner les fusions et les acquisitions, si ce n'est déjà le cas;

Or. en

Amendement 266
Antonio López-Istúriz White

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. invite la Commission à adopter un niveau de preuve symétrique pour la reconnaissance des gains d'efficacité, alignée sur le niveau de preuve relatif au préjudice prévu par le règlement sur les concentrations de l'Union; constate qu'une approche dynamique, globale et à long terme permettra de saisir pleinement les effets proconcurrentiels des concentrations et de les évaluer de manière adéquate; souligne que, pour saisir pleinement tous les avantages socio-économiques découlant d'une concentration, l'analyse doit tenir compte de tous les gains d'efficacité, y compris ceux hors marché;

Or. en

Amendement 267
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne que toute opération de consolidation dans le secteur bancaire doit être évaluée non seulement sous l'angle de la compétitivité, mais aussi à la lumière de ses implications potentielles pour la stabilité financière, le risque systémique et le choix des consommateurs; rappelle les enseignements tirés de la crise financière concernant la concentration excessive et les risques liés aux établissements considérés comme «trop grands pour faire faillite»;

Or. en

Amendement 268
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. constate que, depuis 2000, les plateformes en ligne relevant désormais du champ d'application du règlement sur les marchés numériques ont racheté près de 700 entreprises et que seules 19 de ces tentatives d'acquisition ont été notifiées à la Commission européenne; souligne, à cet égard, que le pouvoir sur le marché numérique se concentre entre les mains d'une poignée d'entreprises américaines;

Or. en

Amendement 269
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. invite la Commission à mener une véritable réforme prospective des lignes directrices sur les concentrations, qui aille au-delà de la simple clarification et codification des pratiques passées et soutienne plutôt la croissance de la productivité européenne vis-à-vis des pays tiers;

Or. en

Amendement 270

Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Sous-titre 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Politique de concurrence dans le secteur de la culture et du sport

Or. en

Amendement 271
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. constate avec inquiétude que le football professionnel est passé d'une institution sociale à un marché de plus en plus commercialisé; invite la Commission à assumer son rôle de gardienne des traités dans l'un des secteurs sociaux et économiques les plus importants de l'Union, en surveillant activement et en luttant, à tous les niveaux, contre les menaces qui pèsent sur un football fondé sur des valeurs, conformément au modèle européen du sport; invite la Commission à fournir des lignes directrices claires pour garantir une concurrence loyale, afin de préserver le modèle européen du sport dans le football professionnel;

Or. en

Amendement 272
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. souligne la nécessité pour la Commission d'actualiser le niveau de preuve requis pour reconnaître les gains d'efficacité, en l'alignant sur celui exigé pour démontrer l'existence d'un préjudice; constate qu'une approche dynamique, prospective et à long terme permettra de mieux cerner les effets favorables à la concurrence des concentrations et de les évaluer de manière adéquate; souligne que, afin de prendre pleinement en compte tous les avantages socio-économiques découlant d'une concentration, l'analyse devrait inclure tous les gains d'efficacité, y compris ceux qui ne relèvent pas du marché;

Or. en

Amendement 273
Antonio López-Istúriz White

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. invite la Commission à mettre en place une nouvelle pratique en matière de mesures correctives axée sur les engagements d'investissement et l'encourage à réexaminer également la communication de l'Union relative aux mesures correctives; souligne que les mesures correctives devraient faire partie intégrante d'une nouvelle approche de l'analyse des concentrations, en reconnaissant notamment les avantages que présentent les mesures correctives en matière d'investissement, qui contribuent aux objectifs de l'Union au bénéfice des consommateurs;

Or. en

Amendement 274
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. observe une hausse des investissements étrangers et de la propriété étrangère dans le sport européen, et invite la Commission à tenir compte des implications de cette évolution lorsqu'elle soutient les efforts visant à préserver l'intégrité financière et l'équilibre concurrentiel du sport européen; invite la Commission à veiller à une application rigoureuse du règlement relatif aux subventions étrangères et à évaluer scrupuleusement les distorsions potentielles du marché intérieur, ainsi que l'incidence sur le modèle européen du sport fondé sur les valeurs;

Or. en

Amendement 275
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 quater. souligne que les évaluations des concentrations devraient être effectuées sur une base reflétant les réalités économiques et technologiques de chaque secteur, y compris la nécessité de disposer d'un horizon temporel approprié pour évaluer l'évolution du marché et les effets de la concentration; précise qu'une approche uniforme ne fonctionne pas dans les secteurs où les cycles d'investissement sont longs et les

rendements retardés;

Or. en

Amendement 276
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 quater. souligne l'expansion continue des structures de propriété multi-clubs, avec 345 clubs liés à 139 investisseurs en 2025 (contre 29 en 2011); souligne que plus de 40 % des clubs des cinq premières ligues sont désormais liés à des investisseurs en capital-investissement; constate que les investisseurs sont principalement des particuliers fortunés, les investisseurs états-uniens étant fortement représentés et s'intéressant de plus en plus aux clubs des divisions inférieures, tandis que les modèles de propriété multi-clubs restent largement limités aux États-Unis; souligne que les structures de propriété multi-clubs constituent une menace pour l'intégrité, nuisent à l'identité des clubs et encouragent la constitution d'effectifs surdimensionnés, un renouvellement excessif des joueurs et des transactions financières opaques; constate que les instruments existants destinés à contrôler les investisseurs dans le football professionnel européen se sont révélés insuffisants face aux structures de propriété transfrontières, aux montages juridiques sophistiqués et à l'application limitée de la réglementation; souligne que les réglementations nationales, telles que la règle du 50+1, devraient être protégées;

Or. en

Amendement 277
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 quinquies. souligne la montée en puissance de la tarification dynamique des billets dans le secteur du sport, qui peut entraver l'accès aux manifestations sportives en Europe et susciter des inquiétudes quant à l'équité pour les consommateurs; souligne que, conformément à l'article 102 du traité FUE, tout recours à la tarification algorithmique par des acteurs dominants du marché qui conduit à une tarification inéquitable ou fausse la concurrence constituerait un abus de position dominante; demande un suivi étroit des pratiques du marché et du respect des règles de concurrence de l'Union, et souligne la nécessité de mener des études exhaustives et fondées sur des données probantes afin d'évaluer l'incidence globale de la tarification dynamique sur les consommateurs; invite instamment la Commission et les États membres, dans le même temps, à examiner sérieusement toutes les options réglementaires, y compris l'interdiction de la tarification dynamique lors d'événements sportifs et culturels en direct dans le cadre du règlement sur l'équité numérique, en vue de protéger les consommateurs et de préserver la valeur sociale et publique du sport et de la culture;

Or. en

Amendement 278
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. ***se félicite*** de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF)***; demande*** que le CISAF soit mis en œuvre de manière à ***minimiser la charge pour*** les États membres ***et à les empêcher de participer à des courses aux subventions***;	24. ***prend acte*** de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF) ***en tant qu'instrument ciblé visant à soutenir la transition énergétique et la compétitivité industrielle européenne; insiste pour*** que le CISAF soit mis en œuvre de manière à ***empêcher les courses aux subventions entre*** les États membres***, à éviter une fragmentation accrue du marché unique et à garantir de véritables conditions de concurrence équitables au sein de l'Union; demande un suivi rigoureux des risques de cumul et une amélioration de la transparence des aides d'État, notamment au moyen de rapports publics plus clairs sur les montants des aides et leurs bénéficiaires, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne***;

Or. en

Amendement 279
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres ***et*** à ***les*** empêcher ***de participer à des*** courses aux subventions;	24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF)***; souligne que la mise en œuvre du CISAF doit contribuer aux objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique et d'énergie et éviter de perpétuer la dépendance aux combustibles fossiles***; demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres***,*** à empêcher ***les*** courses aux subventions***, à préserver l'intégrité du marché intérieur et à inclure des***

garanties solides en matière de transparence, de proportionnalité et d'efficacité environnementale;

Or. en

Amendement 280
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres et à les empêcher de participer à des courses aux subventions;	24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF)***, qui permet de simplifier et d'accélérer les procédures, et de consacrer davantage de moyens à la décarbonation et aux industries propres***; demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres et à les empêcher de participer à des courses aux subventions;

Or. en

Amendement 281
Marco Squarta

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière ***à*** minimiser la charge pour les États membres et ***à les empêcher de participer à des courses*** aux subventions;	24. se félicite de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière ***ciblée et proportionnée, afin de*** minimiser la charge pour les États membres et ***de les protéger contre une course*** aux subventions ***préventive susceptible d'entraîner des distorsions***;

Or. en

Amendement 282
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. ***se félicite*** de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres et à les empêcher de participer à des courses aux subventions;	24. ***prend note*** de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre (CISAF); demande que le CISAF soit mis en œuvre de manière à minimiser la charge pour les États membres et à les empêcher de participer à des courses aux subventions ***ou de porter atteinte à l'égalité des conditions de concurrence***;

Or. en

Amendement 283
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. réaffirme que les règles en matière d'aides d'État devraient garantir que tout soutien public accordé est conforme au droit de l'Union et aux principes consacrés dans les traités et n'ait pas d'effets néfastes sur le climat, l'environnement ou les droits sociaux; invite la Commission à veiller à l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» à toutes les formes d'aides d'État et à évaluer la mise en place de conditions sociales, environnementales et fiscales mesurables et exécutoires, y compris des exigences en matière de décarbonation et

de protection de la biodiversité, ainsi que des incitations conformes aux objectifs politiques de l'Union; encourage les États membres à envisager, de manière non discriminatoire, d'inclure des conditions mesurables et exécutoires liées à la protection de l'environnement, aux droits des travailleurs et au respect des obligations fiscales pour l'octroi d'aides; réitère son appel en faveur de l'exclusion des entreprises basées dans des paradis fiscaux de pays tiers des marchés publics et de l'octroi d'aides d'État; souligne qu'une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans l'utilisation des fonds publics sont essentielles pour garantir la clarté quant à l'attribution, aux bénéficiaires et à l'incidence des aides d'État;

Or. en

Amendement 284
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. souligne que les aides d'État sont de plus en plus utilisées pour répondre à des objectifs de politique industrielle; prend acte des divergences des capacités budgétaires des États membres et avertit que le morcellement des aides d'État crée des conditions de concurrence inégales; demande à la Commission de surveiller ces effets; invite la Commission et les États membres à ne pas se livrer à une course aux subventions; conclut que les cadres temporaires en matière d'aides d'État n'ont pas permis d'éviter un plus grand morcellement; demande un contrôle plus strict de la notification des aides d'État ainsi qu'une amélioration des rapports sur les aides d'État et de la

transparence, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne;

Or. en

Amendement 285
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. invite la Commission à veiller à ce que tout cadre temporaire d'aides d'État lié à une crise ou à une transition reste strictement exceptionnel, ciblé et limité dans le temps; souligne que ces cadres devraient être assortis de clauses de caducité claires et faire l'objet d'évaluations ex post de leurs effets à long terme sur la concurrence, la localisation des investissements et l'intégrité du marché unique; rappelle, à cet égard, le risque identifié par la Cour des comptes européenne selon lequel de tels cadres pourraient encourager une surenchère en matière de subventions entre les États membres et entraîner des distorsions au sein du marché intérieur[4 bis];
	[4 bis] Rapport spécial 21/2024: Aides d'État en temps de crise – Une réaction rapide mais des insuffisances dans le suivi de la Commission et des incohérences dans le cadre de soutien aux objectifs de la politique industrielle de l'UE, p. 46-50

Or. en

Amendement 286
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. considère que toute aide d'État octroyée devrait être conforme aux objectifs politiques de l'Union tels que le pacte vert pour l'Europe et le socle européen des droits sociaux; demande que les entreprises qui se livrent à l'évasion fiscale en se tournant vers des paradis fiscaux dans des pays tiers soient exclues des procédures de passation de marchés publics et ne puissent plus bénéficier d'aides d'État, car ces entreprises ne rivalisent pas dans des conditions de concurrence équitables avec celles qui ne sont pas établies dans des paradis fiscaux; demande à la Commission d'enquêter sur l'absence d'harmonisation des mécanismes de récupération dans les États membres;

Or. en

Amendement 287
Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. rappelle que l'acheminement des aides d'État vers les industries vertes a contribué au déclin des entreprises européennes par rapport à leurs concurrents mondiaux;

Or. en

Amendement 288
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. rappelle que la transition vers une économie à faible intensité de carbone nécessite des politiques industrielles de soutien;

Or. en

Amendement 289
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. constate que le CISAF, tout comme les lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie pour 2022 (CEEAG), continue de permettre les subventions en faveur des combustibles fossiles; note que cette situation est contraire au 8e programme d'action pour l'environnement et aux engagements internationaux de l'Union; invite la Commission à poursuivre ses efforts pour éliminer les subventions en faveur des combustibles fossiles en vue de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles; souligne que le CISAF a manqué l'occasion de renforcer les garanties environnementales dans le cadre des aides d'État également par rapport aux CEEAG, à la protection de l'environnement et à l'énergie, notamment en raison de l'absence d'applicabilité horizontale du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et de l'absence d'obligation d'organiser des consultations publiques nationales pour les montants d'aide élevés

en faveur de la décarbonation;

Or. en

Amendement 290
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. souligne la nécessité d'une analyse approfondie des aides d'État, en particulier pour les entreprises opérant dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, la technologie et l'innovation; souligne l'importance de garantir l'efficacité des aides d'État dans les domaines de l'agriculture, de la logistique et des transports;

Or. en

Amendement 291
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 quater. souligne le rôle des aides d'État en tant qu'instrument permettant de réduire les disparités économiques entre les régions les plus développées de l'Union et les îles, les zones intérieures, les régions ultrapériphériques, les zones économiquement défavorisées, ainsi que toutes les parties de l'Union confrontées à des contraintes naturelles; demande davantage de souplesse et moins de restrictions en matière d'aides d'État pour les îles et les régions les plus vulnérables de l'Union;

Or. en

Amendement 292
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union;	25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union***, et qu'elle veille à ce que les catégories d'aides exemptées restent pleinement alignées sur les objectifs du pacte vert pour l'Europe, notamment en soutenant la transition écologique des entreprises bénéficiaires des différents types d'aides***;

Or. en

Amendement 293
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union;	25. ***constate que plus des trois quarts des aides d'État se concentrent dans seulement deux États membres, ce qui met en évidence les risques de fragmentation et d'inégalité des conditions de concurrence au sein du marché intérieur;*** attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union;

Or. en

Amendement 294
Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union;	25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union; ***souligne que cette révision doit être solidement étayée et tenir dûment compte des commentaires reçus lors de la consultation publique et de l'appel à contributions;***

Or. en

Amendement 295
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union;	25. attend de la révision du règlement général d'exemption par catégorie qu'elle modernise et simplifie les règles en matière d'aides d'État afin de réduire les formalités administratives et de stimuler la compétitivité de l'Union; ***se félicite du lancement de la consultation publique visant à recueillir des contributions sur la portée et le contenu de cette révision;***

Or. en

Amendement 296
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. rappelle que les aides d'État doivent toujours être assorties de conditions sociales afin de garantir une transition juste; souligne que les bénéficiaires d'aides d'État doivent toujours s'engager dans des processus de négociation collective;

Or. en

Amendement 297
Pierre Pimpie

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;	***supprimé***

Or. en

Amendement 298
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir ***des projets*** de ***logement abordable***;	26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir ***la mise à disposition*** de ***logements décents,***

durables et abordables de manière plus rapide et plus efficace, tout en garantissant une plus grande souplesse pour soutenir les investissements nationaux*; *souligne que les États membres, conformément au principe de subsidiarité, devraient disposer du pouvoir discrétionnaire de soutenir ces mesures en fonction de leurs besoins locaux, régionaux ou nationaux; souligne l'importance d'une analyse d'impact ex ante, pays par pays, de toute modification proposée aux règles relatives aux SIEG;

Or. en

Amendement 299
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;	26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux ***services d'intérêt économique général (***SIEG***)*** afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable; ***invite la Commission à suivre la mise en œuvre de la décision révisée relative aux SIEG et à évaluer si les seuils et les conditions sont suffisamment souples pour répondre aux besoins des États membres; demande la simplification des procédures de notification pour les mesures d'aide d'État liées aux SIEG qui ne présentent pas de risques significatifs pour la concurrence;***

Or. en

Amendement 300
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;	26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable ***et durable; souligne que ce soutien devrait donner la priorité aux logements économes en énergie, abordables et socialement inclusifs, contribuer à l'éradication du sans-abrisme, à la réduction de la précarité et de la vulnérabilité énergétiques et respecter les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union***;

Or. en

Amendement 301
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;	26. se félicite de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable ***destinés également aux ménages à revenus moyens***;

Or. en

Amendement 302
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. ***se félicite*** de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;	26. ***prend note*** de l'adoption d'une décision révisée relative aux SIEG afin de permettre aux États membres de soutenir des projets de logement abordable;

Or. en

Amendement 303
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. souligne l'importance de la transparence et d'un suivi rigoureux dans l'application des règles relatives aux aides d'État; prend note des conclusions de la Cour des comptes européenne (rapport spécial nº 21/2024) qui mettent en évidence des lacunes dans le suivi des aides d'État par la Commission en période de crise; invite la Commission à renforcer le suivi et l'évaluation a posteriori des mesures d'aide d'État, à améliorer la communication publique concernant les bénéficiaires et les montants des aides, et à veiller à ce que les cadres temporaires de crise comportent des clauses de caducité claires et des obligations de suivi; souligne que les aides d'État doivent rester une exception et non la règle, et que leur utilisation doit être fondée sur des objectifs d'intérêt public neutres sur le plan de la concurrence;

Or. en

Amendement 304

Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. constate que les régimes fiscaux préférentiels, y compris les accords dits «de complaisance», peuvent fausser la concurrence et compromettre l'égalité des conditions de concurrence au sein du marché unique; invite la Commission à évaluer si le cadre actuel de recouvrement et d'affectation offre des incitations appropriées pour prévenir de telles pratiques, et rappelle que la lutte contre celles-ci s'inscrit dans le cadre des efforts plus larges visant à combattre la planification fiscale agressive et les pratiques liées aux paradis fiscaux;

Or. en

Amendement 305
Thomas Bajada

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. demande à la Commission d'évaluer s'il est nécessaire de fixer un niveau minimal de connectivité aérienne et maritime garantie pour les États membres et les régions insulaires périphériques afin d'assurer la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes; constate que de telles garanties pourraient être facilitées par des aides d'État négociées et convenues d'un commun accord dans le cadre d'une concession d'obligations de service public;

Or. en

Amendement 306
Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. invite la Commission à évaluer l'incidence des concentrations du marché dans le secteur immobilier et les marchés connexes, tels que la construction et la gestion immobilière, afin de veiller à ce qu'une concurrence effective contribue à contenir les prix et à améliorer l'accès au logement;

Or. en

Amendement 307
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. déplore le ***fait qu'il ne soit pas suffisamment informé*** sur la révision et la mise en œuvre des règles de concurrence; ***insiste pour recevoir toutes les*** informations ***dont il a besoin en temps utile et pour être pleinement associé à la révision et à la mise en œuvre des règles*** de concurrence;	27. déplore le ***manque de collaboration de la part du commissaire compétent avec la commission compétente du Parlement; demande la mise en place d'un dialogue structuré et régulier entre la Commission et le Parlement sur la politique de concurrence, y compris*** sur la révision et la mise en œuvre des règles de concurrence; ***invite la Commission à fournir à la commission compétente du Parlement des*** informations ***complètes et en temps utile sur les décisions importantes en matière d'application, les propositions législatives et les principaux instruments non contraignants; demande la conclusion d'un arrangement pratique***

ou d'un accord interinstitutionnel visant à formaliser le rôle du Parlement dans le contrôle de la politique de concurrence***, y compris la consultation préalable sur la définition des priorités pour les lignes directrices et les cadres***;

Or. en

Amendement 308
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. souligne que le Parlement devrait être associé de manière suffisante à l'élaboration de la politique de concurrence et met en garde contre le recours excessif à des instruments juridiques non contraignants tels que des orientations et des cadres temporaires dans lesquels l'implication du Parlement est limitée; invite la Commission à entamer des négociations en vue d'un accord interinstitutionnel sur la politique de concurrence; demande au Conseil européen d'adopter une décision en vertu de l'article 48, paragraphe 7, point 2, du traité sur l'Union européenne (traité UE) prévoyant l'adoption d'actes législatifs dans le domaine de la politique de concurrence conformément à la procédure législative ordinaire;

Or. en

Amendement 309
Rasmus Andresen

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. encourage l'échange de bonnes pratiques dans les enceintes internationales, telles que le réseau international de la concurrence et le comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); déplore les occasions manquées, telles que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) avec les États-Unis;	29. encourage l'échange de bonnes pratiques dans les enceintes internationales, telles que le réseau international de la concurrence et le comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); déplore les occasions manquées, telles que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) avec les États-Unis***, et invite la Commission à élaborer une stratégie permettant à l'Union de jouer un rôle de premier plan au niveau international pour promouvoir une concurrence effective et lutter contre la concentration du pouvoir de marché***;

Or. en

Amendement 310
Adnan Dibrani, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Eero Heinäluoma, Lara Wolters, Thomas Bajada, César Luena, Irene Tinagli, Nikos Papandreou

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. encourage l'échange de bonnes pratiques dans les enceintes internationales, telles que le réseau international de la concurrence et le comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); ***déplore les occasions manquées, telles que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) avec les États-Unis;***	29. encourage l'échange de bonnes pratiques dans les enceintes internationales, telles que le réseau international de la concurrence et le comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

Or. en

Amendement 311
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 29 – tiret 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– Autres aspects

Or. en

Amendement 312
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. souligne que le blocage géographique injustifié et les autres restrictions à l'accès transfrontière aux biens et aux services, telles que celles liées aux restrictions de paiement transfrontières, continuent de fragmenter le marché unique, de limiter le choix des consommateurs, de réduire la concurrence et d'empêcher les entreprises, en particulier les PME, de se développer à l'échelle de l'Union; insiste sur le fait que l'application effective du règlement sur le blocage géographique, associée à des efforts visant à réduire la fragmentation réglementaire sous-jacente entre les États membres, est nécessaire pour garantir de véritables conditions de concurrence équitables et pour soutenir la concurrence, l'intégration des marchés et la compétitivité européenne;

Or. en

Amendement 313
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 ter. se félicite de la proposition de Mario Draghi visant à créer un «nouvel outil en matière de concurrence», conçu comme un outil d'enquête de marché flexible destiné à remédier aux problèmes structurels de concurrence lorsque l'application traditionnelle au cas par cas peut s'avérer trop lente ou inadaptée; estime qu'un tel outil devrait se concentrer en particulier sur les obstacles persistants à l'entrée et à l'expansion, notamment les effets de réseau préjudiciables, le manque d'interopérabilité, la portabilité restreinte des données, les écosystèmes fermés et le contrôle exclusif sur des ensembles de données clés, dans le but de rétablir la contestabilité, d'encourager l'innovation et d'élargir la participation au marché tout au long des chaînes de valeur[1 bis];
	[1 bis] The future of European competitiveness Part B \| In-depth analysis and recommendations, Chapter 3- Sustaining Investment, p. 283
	Or. en